

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00848

Numéro SIREN : 421 100 645

Nom ou dénomination : LA BANQUE POSTALE

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2021 sous le numéro de dépôt 140396

TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION

Entre

LA BANQUE POSTALE

ET

SF 2

En date du 8 novembre 2021

En accord entre les parties, les présentes reliées par ASSEMBLACT empêchant toute substitution ou addition, sont seulement signées à la dernière page.

TABLE DES MATIERES

1.	DEFINITION ET INTERPRETATION	4
2.	PRESENTATION DES PARTIES AU TRAITE	4
3.	MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION.....	6
4.	COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION.....	6
5.	PRINCIPES DE VALORISATION.....	7
6.	CONDITIONS SUSPENSIVES ET DATE DE REALISATION DE LA FUSION	7
7.	PROCEDURE	8
8.	FUSION.....	8
9.	CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION.....	11
10.	DISSOLUTION DE SF 2 - REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION.....	13
11.	REGIME FISCAL DE LA FUSION	13
12.	REMISE DE TITRES – POUVOIRS – ELECTION DE DOMICILE	15
13.	LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE	15

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- (1) **LA BANQUE POSTALE**, société anonyme au capital de 6.585.350.218 euros, dont le siège social est sis 115 rue de Sèvres, 75275 Paris CEDEX 06, immatriculée sous le numéro 421 100 645 au Registre du Commerce et des sociétés de Paris,

représentée par Philippe Heim, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée "**LA BANQUE POSTALE**" ou l'"**Absorbante**",

D'UNE PART,

ET :

- (2) **SF 2**, société anonyme au capital de 1.053.573.881,10 euros, dont le siège social est sis 115 rue de Sèvres, 75275 Paris CEDEX 06, immatriculée sous le numéro 424 176 238 au Registre du Commerce et des sociétés de Paris,

représentée par François Géronde, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée "**SF 2**" ou l'"**Absorbée**",

D'AUTRE PART,

LA BANQUE POSTALE et SF 2 ont entendu arrêter le présent traité (le "**Traité**") en vue de formaliser la fusion par absorption de SF 2 par LA BANQUE POSTALE (la "**Fusion**").

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. DEFINITION ET INTERPRETATION

1.1 Définitions

Dans le présent Traité, les termes commençant par une majuscule ont la signification qui leur est respectivement conférée dans le glossaire de définitions figurant à l' **Annexe 1.1**.

1.2 Interprétation

1.2.1 Les références aux articles ou annexes sont des références aux Articles ou Annexes du Traité et les références au Traité incluent les Annexes et son préambule.

1.2.2 Les définitions données pour un terme au singulier s'appliqueront également lorsque ce terme sera employé au pluriel et vice versa. Les termes employés au pluriel s'appliqueront tant à l'ensemble ainsi défini qu'à un ou plusieurs de ses éléments pris individuellement.

2. PRESENTATION DES PARTIES AU TRAITE

2.1 LA BANQUE POSTALE (Absorbante)

2.1.1 LA BANQUE POSTALE est une société anonyme immatriculée le 10 février 2000, pour une durée de 99 ans.

La Société Absorbante est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par ses statuts.

Elle a pour objet, en France et à l'étranger :

- Les opérations de banque, telles que définies à l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier, et notamment les opérations de crédit,
- Les opérations connexes aux opérations bancaires, telles que définies à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier,
- L'exercice des services d'investissement, de réception-transmission d'ordres pour le compte de tiers, d'exécution d'ordres pour le compte de tiers, de négociation pour compte propre, de conseil en investissement, de prise ferme, de placement garanti et de placement non garanti au sens de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et portant sur l'ensemble des instruments financiers,
- Les services connexes aux services d'investissement, tels que définis à l'article L. 321-2 du Code monétaire et financier.

LA BANQUE POSTALE peut également à titre habituel, effectuer toutes autres opérations, notamment l'intermédiation en assurances, en ce compris le courtage d'assurances, conformément aux dispositions du Code des assurances.

LA BANQUE POSTALE reçoit les dépôts du livret A et le distribue conformément aux dispositions de l'article L. 518-25-1 du Code monétaire et financier.

De façon générale, LA BANQUE POSTALE peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-avant ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

2.1.2 Son capital social s'élève à 6.585.350.218 euros. Il est composé de 80.309.149 actions de même catégorie.

2.1.3 La BANQUE POSTALE émet des obligations sur un marché réglementé. En vertu de l'article L. 236-15 du Code de commerce, le Traité n'est pas soumis aux assemblées d'obligataires de LA BANQUE POSTALE.

2.1.4 Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

2.2 SF 2 (Absorbée)

2.2.1 SF2 est une société anonyme immatriculée le 28 février 2001, pour une durée de 99 ans.

La Société Absorbée est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par ses statuts.

Elle a notamment pour objet :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la prise de participation ou d'intérêts, directes ou indirectes, dans toutes sociétés, et plus généralement toutes activités relatives à la gestion d'un portefeuille de titres et participations ;
- l'étude, la création, la mise en valeur, l'organisation, la réorganisation, l'exploitation, la direction, la gérance, la régie, le financement, le contrôle de toutes affaires ; l'octroi de toutes garanties et de tous prêts ; la constitution de tous groupements, en vue de la réalisation de l'objet social ;
- la prestation de services en tous genres aux entreprises, y compris l'assistance et le conseil en matière de gestion financière, d'ingénierie financière, de gestion ou de vente, ainsi que la conception, la fabrication ou la promotion de tous produits ;
- le conseil et l'assistance en matière de contacts financiers, administratifs, commerciaux et plus généralement tous services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises ;
- la participation de la société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet ;
- et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

2.2.2 Son capital social s'élève à 1.053.573.881,10 euros. Il est composé de 60.480.705 actions de même catégorie.

2.2.3 SF 2 n'a pas émis de valeurs mobilières autres que les actions composant son capital social. Elle n'a pas fait, et ne fait pas d'offre au public d'instruments financiers.

2.2.4 Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

2.3 Liens entre les sociétés - mandataires sociaux communs

2.3.1 Liens en capital

A la date des présentes LA BANQUE POSTALE est l'actionnaire unique de SF 2 et détient la totalité des 60.480.705 actions SF 2, représentant l'intégralité du capital social et des droits de vote de SF 2.

2.3.2 Mandataires sociaux communs

A la date des présentes LA BANQUE POSTALE et SF 2 n'ont aucun mandataire social commun, étant toutefois précisé que LA BANQUE POSTALE est administrateur de SF 2.

3. MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION

3.1 SF 2 est une société holding n'ayant pas d'autre activité que la détention de titres de participation du groupe La Banque Postale.

3.2 La présente opération de Fusion, ayant pour effet le transfert des participations détenues par SF2 à LA BANQUE POSTALE, s'inscrit dans un contexte de rationalisation de l'organigramme du groupe La Banque Postale, ayant notamment pour objet de :

- réduire le nombre de paliers de détention et limiter les doubles détentions de participations entre sociétés du groupe La Banque Postale ; et
- limiter les coûts liés au suivi économique et stratégique des sociétés du groupe La Banque Postale.

3.3 Cette opération intervient dans le prolongement de la fusion-absorption de SOPASSURE par SF 2, réalisée le 31 décembre 2020, étant précisé que SOPASSURE, comme SF2, était une société holding n'ayant pas d'autre activité que la détention de titres de participation.

3.4 En conséquence de la Fusion, LA BANQUE POSTALE reprendra, par voie de fusion-absorption, l'universalité du patrimoine de sa filiale, SF 2, dans les conditions prévues aux articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du Code de commerce.

3.5 La Fusion est par ailleurs soumise aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, en raison de la détention par LA BANQUE POSTALE de la totalité des actions de SF 2 représentant l'intégralité du capital social de celle-ci.

4. COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

4.1 Les comptes de l'Absorbée utilisés pour déterminer les conditions de la Fusion sont les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ils figurent en **Annexe 4.1** du présent Traité. Il est rappelé que lesdits comptes ont été approuvés le 26 mai 2021 (les "**Comptes de Référence de l'Absorbée**").

4.2 Les comptes de l'Absorbante utilisés pour déterminer les conditions de la Fusion sont les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ils figurent en **Annexe 4.2** du présent Traité. Il est rappelé que lesdits comptes ont été approuvés le 28 avril 2021 (les "**Comptes de Référence de l'Absorbante**").

4.3 Il est précisé que, conformément à l'article R.236-3 du Code de commerce, et dans la mesure où les derniers comptes annuels de LA BANQUE POSTALE et de SF2 se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à la date du présent Traité, il sera mis à disposition des actionnaires de LA BANQUE POSTALE et de SF 2, au moins 30 jours avant la Date de Réalisation, les documents suivants :

- une situation comptable intermédiaire de LA BANQUE POSTALE au 30 septembre 2021 arrêtée par le Directoire de LA BANQUE POSTALE, établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel,
- une situation comptable intermédiaire de SF 2 au 30 septembre 2021 arrêtée par le Conseil

d'administration de SF 2, établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel.

5. PRINCIPES DE VALORISATION

5.1 Méthode d'évaluation des apports

La Fusion constituant une opération de restructuration interne impliquant deux sociétés dites « sous contrôle commun », conformément au règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables, tel que modifié par le règlement n°2017-01 de l'Autorité des Normes Comptables en date du 5 mai 2017, les apports réalisés au titre de la présente Fusion sont valorisés à leur valeur nette comptable.

5.2 Absence de rémunération de la Fusion

5.2.1 LA BANQUE POSTALE détenant, à la date des présentes, la totalité des actions de SF 2, et LA BANQUE POSTALE s'engageant à conserver lesdites actions jusqu'à la Date de Réalisation, la présente opération constitue une fusion-renonciation intégrale.

5.2.2 En conséquence, il n'y aura lieu ni à augmenter le capital de LA BANQUE POSTALE en rémunération de la Fusion, ni à l'échange des actions de SF 2 contre des actions de LA BANQUE POSTALE, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, ni corrélativement à la détermination d'un rapport d'échange entre les actions de SF 2 et les actions de LA BANQUE POSTALE.

Il est précisé que la différence entre la valeur nette comptable des 60.480.705 actions détenues par LA BANQUE POSTALE dans le capital de SF 2 et la valeur de l'actif net apporté constituera un boni de fusion qui suivra le régime prévu par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables tel que modifié par le règlement n°2017-01 de l'Autorité des Normes Comptables en date du 5 mai 2017.

6. CONDITIONS SUSPENSIVES ET DATE DE REALISATION DE LA FUSION

6.1 Conditions suspensives

6.1.1 La Fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes (les « **Conditions Suspensives** ») :

- décision de LA BANQUE POSTALE constatant l'obtention des autorisations administratives requises au titre de la Fusion de la part des autorités de supervision de SF 2 ou des sociétés dans lesquelles SF2 détient une participation, en ce compris le groupe CNP Assurances ;
- l'expiration du délai d'opposition des créanciers visé à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

6.1.2 La réalisation des Conditions Suspensives pourra être établie, vis-à-vis de quiconque, par tous moyens appropriés.

6.2 Date de Réalisation de la Fusion

6.2.1 Les parties sont expressément convenues que d'un point de vue juridique la Fusion sera réalisée le jour de la réalisation de la dernière des Conditions Suspensives ou à toute autre date convenue entre les parties (la "**Date de Réalisation**").

Faute de réalisation des Conditions Suspensives au plus tard le 31 décembre 2021 (inclus), le présent Traité sera caduc de plein droit et LA BANQUE POSTALE et SF2 ne seront plus liées par aucune des obligations qui y sont stipulées.

6.2.2 D'un point de vue comptable et fiscal, la Fusion aura, conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 (la "**Date de Prise d'Effet**").

7. PROCEDURE

7.1 Le projet de Fusion a été autorisé par le Directoire de LA BANQUE POSTALE le 7 juin 2021, le Conseil de Surveillance de LA BANQUE POSTALE le 15 juin 2021, ainsi que par le Conseil d'administration de SF 2 le 15 juin 2021.

7.2 Le Directoire de LA BANQUE POSTALE et le Conseil d'administration de SF 2 ont, à la date des présentes, arrêté les termes du présent Traité. Il est précisé que conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a lieu ni à approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire de SF 2 et de LA BANQUE POSTALE, ni à l'élaboration des rapports mentionnés aux articles L. 236-9 alinéa 4 et L. 236-10 du Code de commerce.

7.3 Le Comité Social et Economique de LA BANQUE POSTALE a rendu son avis sur le projet de Fusion le 10 juin 2021. Il convient à cet égard de préciser que SF 2 n'a pas de salariés.

7.4 La Fusion a été portée à la connaissance de la Direction des émetteurs de l'Autorité des marchés financiers le 3 septembre 2021 et a également été portée à la connaissance ou notifiée aux autorités compétentes en matière bancaire et financière.

8. FUSION

8.1 Consistance du patrimoine de SF 2

SF 2 transmet à LA BANQUE POSTALE, ce qui est accepté par LA BANQUE POSTALE, l'intégralité des éléments actifs et passifs composant son patrimoine, étant précisé :

- que les actifs apportés à LA BANQUE POSTALE et les passifs pris en charge par elle sont ceux compris dans le patrimoine de SF 2 à la Date de Réalisation ; ces actifs et passifs tels que décrits et énumérés ci-après, sont basés sur les Comptes de Référence de l'Absorbée, retenus pour l'établissement des conditions de la Fusion, et ont pu évoluer depuis ;
- que, d'un point de vue comptable et fiscal, la Fusion prendra effet à la Date de Prise d'Effet et que, corrélativement, les résultats de toutes les opérations actives et passives, effectuées par SF 2 à compter de la Date de Prise d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion seront exclusivement au profit ou à la charge de LA BANQUE POSTALE et considérées comme accomplies par LA BANQUE POSTALE, d'un point de vue comptable et fiscal, depuis la même date ; ce qui précède a pour conséquence que les données financières de SF 2 seront reprises dans les comptes annuels de LA BANQUE

POSTALE à compter du 1^{er} janvier 2021. Le dernier exercice comptable de SF 2 prendra pour cette raison fin au 31 décembre 2020 ;

- que, du seul fait de la réalisation de la Fusion, et de la transmission universelle du patrimoine de SF 2 qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs de cette société seront transférés à LA BANQUE POSTALE dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, en ce compris les droits de vote double attachés aux actions de CNP Assurances SA transférées, conformément à l'article L.225-124 alinéa 3 du Code de commerce.

8.2 Désignation et évaluation des éléments d'actif transférés par SF 2 à LA BANQUE POSTALE au titre de la Fusion

A la Date de Prise d'Effet, les éléments d'actif et de passif, tels qu'ils ressortent des Comptes de Référence de l'Absorbée, sont transférés à leur valeur nette comptable dans les Comptes de Référence de l'Absorbante. Il est précisé que l'énumération qui va suivre est par principe non limitative, la présente Fusion constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs composant le patrimoine de SF 2.

8.2.1 Actif immobilisé

Les éléments d'actif immobilisé transférés par SF 2 comprennent :

ELEMENTS TRANSMIS	Val brute en euros	Amort / prov en euros	Val nette en euros
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0
Immobilisations financières			
<i>Participations et créances rattachées</i>	1.688.888.799,55	2.176.038,92	1.686.712.760,63
<i>Autres titres immobilisés</i>	841.800,00	0	841.800,00

Lesdits éléments d'actif immobilisé sont transmis pour une valeur globale de : 1.687.554.560,63 euros

8.2.2 Actif circulant

Les éléments d'actif circulant transférés par SF 2 comprennent :

ELEMENTS TRANSMIS	Val brute en euros	Amort / prov en euros	Val nette en euros
Stocks	0	0	0

Créances			
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>	4.157.454	0	4.157.454
<i>Autres créances</i>	85.846.428,54	0	85.846.428,54
Divers			
<i>Disponibilités</i>	82.447.271,35		82.447.271,35

Lesdits éléments d'actif circulant sont transmis pour une valeur globale de : 172.451.153,89 euros

LES ACTIFS TRANSFERES PAR SF 2 S'ELEVENT DONC A UN MONTANT GLOBAL DE : 1.860.005.714,52 euros

8.3 **Prise en charge du passif transféré par SF 2 à LA BANQUE POSTALE au titre de la Fusion**

8.3.1 **Dettes**

ELEMENTS TRANSMIS	<i>En euros</i>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	0
Emprunts et dettes financières diverses – Associés	978,01
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	98.436,40
Dettes fiscales et sociales	0
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>	
Autres dettes	1.190,48

Le montant global des dettes s'élève à un montant de : 100.604,89 euros

LES PASSIFS PRIS EN CHARGE PAR LA BANQUE POSTALE S'ELEVENT DONC A UN MONTANT DE : 100.604,89 euros

8.4 Détermination de l'actif net apporté par SF 2

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

- les éléments d'actifs sont apportés par SF 2

pour une valeur de : **1.860.005.714,52 euros**

- le passif pris en charge par LA BANQUE POSTALE s'élève à

la somme de : **100.604,89 euros**

**L'ACTIF NET TRANSFERE PAR SF 2 SUR LA BASE
DES COMPTES DE REFERENCE DE L'ABSORBEE
S'ELEVE DONC A**

1.859.905.109,63 euros

8.5 Période intercalaire

Pendant la période séparant la Date de Prise d'Effet de la Date de Réalisation, l'assemblée générale annuelle de SF2 a approuvé le 26 mai 2021 le versement d'un dividende de 495.941.781,00 euros, dont le paiement est intervenu le 15 juillet 2021.

8.6 Engagements hors bilan

SF 2 n'a contracté aucun engagement hors bilan.

8.7 Propriété et jouissance

LA BANQUE POSTALE sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits transmis par SF 2 à la Date de Réalisation.

9. CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION

La Fusion est consentie aux charges et conditions suivantes :

9.1 Conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, les créanciers de LA BANQUE POSTALE et de SF 2 dont la créance sera antérieure à la publication du présent Traité pourront faire opposition dans un délai de 30 jours à compter de la dernière publication des présentes. Au cas où des créanciers formeraient opposition à la Fusion projetée, dans les conditions légales et réglementaires, LA BANQUE POSTALE prendrait, avec l'assistance de SF 2, toute mesure nécessaire.

9.2 LA BANQUE POSTALE sera tenue à l'acquit du passif de SF 2 à elle transmis dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances compris dans le patrimoine transféré, comme SF 2 est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

- La Fusion opérant transmission universelle du patrimoine de SF 2, ce passif sera supporté par LA BANQUE POSTALE, laquelle sera débitrice de ces dettes au lieu et place de SF 2, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

- LA BANQUE POSTALE subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge. LA BANQUE POSTALE sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de cautions et des avals pris, le cas échéant, par SF 2 et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférant.
 - Dans le cas où il se révélerait une différence en plus ou en moins, entre les passifs énoncés ci-dessus et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, LA BANQUE POSTALE sera tenue d'acquitter ou bénéficiera de tout excédent éventuel, sans revendication possible de part ni d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans le passif pris en charge.
- 9.3** LA BANQUE POSTALE supportera toutes les charges et obligations postérieures à la Date de Réalisation de la Fusion (impôts, contributions, taxes, etc.) auxquelles les biens ou les activités apportés peuvent ou pourront être assujettis.
- 9.4** LA BANQUE POSTALE sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais tous les contrats auxquels SF 2 est partie.
- 9.5** LA BANQUE POSTALE sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de SF 2.
- 9.6** LA BANQUE POSTALE sera subrogée dans le bénéfice de tous droits ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes conventions conclues par SF 2, avec tous tiers et toutes administrations, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à SF 2, à charge pour LA BANQUE POSTALE d'en assumer les charges et obligations correspondantes.
- 9.7** LA BANQUE POSTALE remplira toutes les formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.
- 9.8** SF 2 s'oblige à fournir à LA BANQUE POSTALE tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans la Fusion et l'entier effet des présentes conventions. Notamment, SF 2 devra, à première réquisition de LA BANQUE POSTALE, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits transférés.
- 9.9** LA BANQUE POSTALE aura, après la Date de Réalisation, tout pouvoir pour, au lieu et place de SF 2 et relativement aux biens à elle transférés, s'il y a lieu, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.
- 9.10** LA BANQUE POSTALE se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant le patrimoine transféré.
- 9.11** LA BANQUE POSTALE et SF 2 reconnaissent que leur objectif commun est d'opérer le transfert de tous actifs de SF 2. Elles s'engagent à cet effet à coopérer et à faire leurs meilleurs efforts afin (i) d'obtenir, le cas échéant, toutes autorisations nécessaires à ces transferts dans

les meilleurs délais et (ii) de réaliser toutes notifications ou formalités nécessaires à ces transferts.

Plus particulièrement, LA BANQUE POSTALE et/ou SF 2, selon le cas, effectueront également auprès de l'Autorité des marchés financiers et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution toute notification, demande d'accord préalable ou formalité nécessaires dans le cadre de la Fusion.

10. DISSOLUTION DE SF 2 - REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

10.1 Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, la réalisation de la Fusion à la Date de Réalisation entraînera la dissolution sans liquidation de SF 2 et la transmission universelle de son patrimoine à LA BANQUE POSTALE.

Du fait de la reprise par LA BANQUE POSTALE de la totalité de l'actif et du passif de SF 2, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

10.2 SF 2 se trouvera dissoute de plein droit à compter de la Date de Réalisation. Les formalités de publications, de dépôt au greffe compétent des documents requis aux fins de radiation de SF 2 et l'information de l'Autorité des marchés financiers et des autorités compétentes en matière bancaire et financière seront réalisées subséquemment dans les meilleurs délais.

10.3 La constatation matérielle de la réalisation définitive de la Fusion pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

11. REGIME FISCAL DE LA FUSION

Philippe Heim pour LA BANQUE POSTALE et François Géronde pour SF 2, ès-qualités, déclarent respectivement au nom et pour le compte de chacune des sociétés LA BANQUE POSTALE et SF 2 :

- que les sociétés LA BANQUE POSTALE et SF 2 sont des sociétés de capitaux et, comme telles, passibles de l'impôt sur les sociétés ;
- placer l'opération de Fusion sous le régime fiscal de faveur prévu par l'article 210-A du Code général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés ;
- en matière de droits d'enregistrement, placer l'opération de Fusion sous le régime spécial prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts.

En conséquence, les options et engagements relatifs à la présente convention s'établissent ainsi qu'il suit :

11.1 Au regard des droits d'enregistrement

Les soussignés ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent que la Fusion relève du régime fiscal prévu à l'article 816 du Code général des impôts, en application duquel la formalité de l'enregistrement sera effectuée gratuitement.

11.2 Au regard de l'impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la Fusion prend effet le 1^{er} janvier 2021 d'un point de vue fiscal. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, dégagés depuis cette date par l'Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de l'Absorbante au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2021.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la Fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La Fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2020 comme valeurs d'apports des éléments de l'actif immobilisé de l'Absorbée, l'Absorbante, conformément aux dispositions du Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOI-IS-FUS-10-20-40-20-20181003), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de l'Absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de l'Absorbée.

A l'effet de bénéficier des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts, l'Absorbante souscrit, en tant que de besoin, les engagements visés à cet article, à savoir :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez l'Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, ainsi que s'il y a lieu, la réserve spéciale où ces sociétés ont porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- se substituer à l'Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière à raison des biens compris dans la Fusion ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (et des titres de portefeuille qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6. de l'article 210 A du Code général des impôts) reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés au d du 3. de l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la Fusion sur l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore réintégrée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;
- reprendre à son bilan les éléments autres que des immobilisations (ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6. de l'article 210 A du Code général des impôts) compris dans l'apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée ou, à défaut, rattacher au résultat de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée ;

L'Absorbante s'engage, en outre, à joindre à sa déclaration de résultat aussi longtemps que nécessaire un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 *septies* I du Code général des impôts et à l'article 38 *quindecies* de l'annexe III au même code.

L'Absorbée s'engage également à joindre ledit état de suivi des plus-values en sursis d'imposition à sa déclaration de résultat de l'exercice de cessation qui doit être souscrite dans les 60 jours de la publication de la Fusion.

L'Absorbante inscrira aussi longtemps que nécessaire les plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables, et dont l'imposition a été reportée, dans le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts. Il sera conservé jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre sera sorti de l'actif de l'entreprise et dans les conditions prévues par l'article L 102 B du Livre des procédures fiscales.

11.3 Taxes diverses

De façon générale, l'Absorbante se substituera de plein droit à l'Absorbée pour tous les droits et obligations de l'Absorbée concernant les autres impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge au titre de la fusion et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans la présente déclaration.

11.4 Opérations antérieures

L'Absorbante déclare reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par l'Absorbée et/ou de tous les agréments qui auraient pu lui être accordés à l'occasion d'opérations de fusion, de scission, d'apport partiels d'actif ou de toute opération assimilée, soumises au régime fiscal de faveur des fusions, en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou soumises à tout autre report ou sursis d'imposition.

12. REMISE DE TITRES – POUVOIRS – ELECTION DE DOMICILE

12.1 Remise des titres et documents comptables

A la Date de Réalisation, il sera remis à LA BANQUE POSTALE tous les titres de propriété, actes, documents et autres pièces concernant les biens et droits apportés.

A la Date de Réalisation, il sera remis à LA BANQUE POSTALE les livres comptables, archives et pièces comptables de l'Absorbée.

12.2 Pouvoirs

12.2.1 Tous pouvoirs sont donnés aux soussignés, ès qualités, représentant les sociétés concernées par la Fusion, avec faculté de subdélégation, d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs.

12.2.2 Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts ou publications prescrits par la loi, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations, effectuer toutes notifications ou enregistrement qui pourraient être nécessaires.

12.3 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font ès-qualités élection de domicile aux sièges des sociétés qu'ils représentent.

13. LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

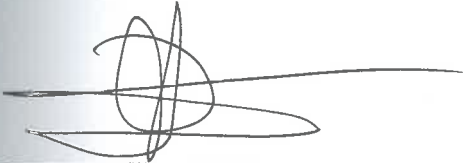
La présente Fusion est soumise à la loi française.

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'exécution et/ou l'interprétation de la présente Fusion sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Paris

Le 8 novembre 2021

En deux (2) exemplaires originaux



LA BANQUE POSTALE
Représentée par Philippe Heim



SF 2
Représentée par François Géronde



Liste des Annexes

Annexe 1.1 : Glossaire

Annexe 4.1 : Comptes de Référence de SF 2 au 31 décembre 2020

Annexe 4.2 : Comptes de Référence de LA BANQUE POSTALE au 31 décembre 2020

Annexe 1.1 : Glossaire

« Absorbante »	a le sens qui lui est donné dans les comparutions
« Absorbée »	a le sens qui lui est donné dans les comparutions
« Conditions Suspensives »	a le sens qui lui est donné à l'Article 6.1.1 du présent Traité
« Comptes de Référence de l'Absorbée »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1 du présent Traité
« Comptes de Référence de l'Absorbante »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.2 du présent Traité
« Date de Réalisation »	a le sens qui lui est donné à l'Article 6.2.1 du présent Traité
« Date de Prise d'Effet »	a le sens qui lui est donné à l'Article 6.2.2 du présent Traité
« Fusion »	a le sens qui lui est donné dans les comparutions
« LA BANQUE POSTALE »	a le sens qui lui est donné dans les comparutions
« SF 2 »	a le sens qui lui est donné dans les comparutions
« Traité »	a le sens qui lui est donné dans les comparutions

Annexe 4.1 : Comptes de Référence de SF 2 au 31 décembre 2020

SF 2

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

Aux actionnaires

SF 2

115, rue de Sèvres

75275 Paris Cedex 06

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SF 2 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 872 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Estimations comptables :

Les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche multi-critères. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons revu les approches et hypothèses retenues par la société dans la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations à la date de clôture.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 11 mai 2021,

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Jérôme-Eric Gras

SF2

**Société Anonyme au capital de 1 053 573 881.10 Euros
Siège social : 115 rue de Sèvres 75 275 Paris cedex 06**

424 176 238 RCS PARIS

COMPTES ANNUELS

2020

BILAN

SF2

Etats de synthèse au 31/12/2020

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	1 688 888 799,55	2 176 038,92	1 686 712 760,63	1 446 264 930,82
Autres titres immobilisés	841 800,00		841 800,00	841 800,00
ACTIF IMMOBILISE	1 689 730 599,55	2 176 038,92	1 687 554 560,63	1 447 106 730,82
Stocks				
Créances				
Etat, Impôts sur les bénéfiques	4 157 454,00		4 157 454,00	
Autres créances	85 846 428,54		85 846 428,54	96 274 099,17
Divers				
Disponibilités	82 447 271,35		82 447 271,35	71 558 630,17
ACTIF CIRCULANT	172 451 153,89		172 451 153,89	167 832 729,34
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	1 862 181 753,44	2 176 038,92	1 860 005 714,52	1 614 939 460,16

BILAN

SF2

Etats de synthèse au 31/12/2020

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
PASSIF		
Capital social ou individuel	1 053 573 881,10	1 053 573 881,10
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	3 270 894,84	3 270 894,84
Réserve légale	105 357 388,11	105 357 388,11
Report à nouveau	452 003 966,54	246 167 182,45
RESULTAT DE L'EXERCICE	245 698 979,04	208 836 784,09
CAPITAUX PROPRES	1 859 905 109,63	1 614 206 130,59
AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	978,01	310,57
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	98 436,40	81 609,00
<i>Etat, Impôts sur les bénéfiques</i>		651 410,00
Dettes fiscales et sociales		651 410,00
Autres dettes	1 190,48	
DETTES	100 604,89	733 329,57
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL DU PASSIF	1 860 005 714,52	1 614 939 460,16

COMPTE DE RESULTAT

SF2

Etats de synthèse au 31/12/2020

	du 01/01/20 au 31/12/20	du 01/01/19 au 31/12/19
PRODUITS		
Autres produits	84 968,00	146 752,94
Total	<u>84 968,00</u>	<u>146 752,94</u>
CONSOMMATION M/SES & MAT		
Autres achats & charges externes	126 212,96	89 157,31
Total	<u>126 212,96</u>	<u>89 157,31</u>
MARGE SUR M/SES & MAT	-41 244,96	56 595,63
CHARGES		
Impôts, taxes et vers. assim.	52 386,00	11 867,73
Total	<u>52 386,00</u>	<u>11 867,73</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION	-93 630,96	44 707,90
Produits financiers	246 292 938,74	207 854 652,93
Charges financières	505 840,76	541 045,74
Résultat financier	<u>245 787 097,98</u>	<u>207 313 607,19</u>
RESULTAT COURANT	245 693 467,02	207 358 315,09
Produits exceptionnels	1 101 009,02	2 532 980,00
Charges exceptionnelles	10,00	32 020,00
Résultat exceptionnel	<u>1 100 999,02</u>	<u>2 500 960,00</u>
Impôts sur les bénéfices	1 095 487,00	4 022 491,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	245 698 979,04	205 836 784,09

Annexe aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, dont le total de bilan avant répartition s'élève à 1 860 005 714,52 euros et dont le résultat net dégage un bénéfice de 245 698 979,04 euros.

1- Faits majeurs de l'exercice.

- ❑ La Banque Postale Asset Management et LBP AM Holding
 - Suite au traité d'apport en nature du 21 octobre 2020, SF2 a cédé 100% de ses titres LBPAM à la société TOPCO pour une valeur nette comptable de 89 075 326,73 euros, en contrepartie SF2 a reçu 50 915 256 actions de la société LBPAM Holding (ex TOPCO) d'une valeur comptable de 89 075 326,73 euros.
 - En date du novembre 2020, LBP a transféré 3 699 actions de LBPAM Holding (ex TOPCO) à SF2 pour une valeur comptable de 31 756,63 euros.
 - SF2 a cédé une action de la société SEVRES LBP 2 pour un montant de 10,00 euros à La Banque Asset Management.

- ❑ LBP Assurances IARD
 - Augmentation du capital social de la société d'un montant de 80 571 000,00 euros par souscription des 13 428 500 actions nouvelles. SF2 a souscrit à 8 728 525 actions pour un montant de 52 371 150,00 euros.
 - En date du 07 avril 2020, LBP a transféré une action de LBP Assurances IARD vers SF2 pour une valeur comptable de 6,00 euros.

- ❑ LBPIC et BPE
 - SF2 a cédé 100% de ses titres LBPIC à la société BPE pour une valeur nette comptable de 740 000,00 euros, en contrepartie SF2 a reçu 1 300 000 actions BPE d'une valeur comptable de 739 976,86 euros.

- ❑ CNP
 - SF2 a racheté 13 833 334 actions CNP cédées par HOLASSURE pour un montant total de 1 204 816 435,32 euros.

- ❑ SOPASSURE
 - La société SOPASSURE a été absorbée par son actionnaire unique SF2 en date du 01/01/2020.

2- Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément au règlement n°2014-03 de l'Autorité des normes comptables.

Il est fait application des recommandations du Conseil National de la Comptabilité, de l'ordre des Experts Comptables.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux hypothèses de base suivantes :

- principe de prudence;
- continuité de l'exploitation;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre;
- indépendance des exercices.

3- Informations complémentaires relatives aux états financiers

3-1 Immobilisations financières

Le poste « immobilisations financières » est composé exclusivement de l'ensemble des participations et créances rattachées.

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur valeur d'acquisition. Ils sont ramenés à la valeur d'utilité lorsque celle-ci est inférieure au coût d'acquisition.

La valeur d'utilité est estimée par référence à différents critères tels que l'actualisation des cash flows futurs, les perspectives de rentabilité, l'actif net. Des provisions pour dépréciation sont constituées en cas de perte durable de la valeur d'usage de la société.

Au 31/12/2020, le montant total des provisions pour dépréciation de titres non consolidés s'élève à 2 176 038,92 euros.

Les frais d'acquisition des titres de participation sont comptabilisés directement en charges. Ces frais comprennent : les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition.

Tableau de variations des immobilisations financières en K€.

Nom	01/01/2020	+	-	31/12/2020	PROV	NETS
<i>Titres consolidés</i>						
AEV	49 333			49 333		49 333
EASYBOURSE	26 360			26 360		26 360
LBP Prévoyance	52 500			52 500		52 500
CRSF Métropole	20			20		20
LBP AM	89 075		- 89 075	0		0
LBP Conseil en Assurances	5 336			5 336		5 336
SOPASSURE	1 034 210		- 1 034 210	0		0
CNP Assurances	0	1 222 278		1 222 279		1 222 279
LBP Financement	1 451			1 451		1 451
LBP ASS SANTE (ex EF PRIMO)	1 701			1 701		1 701
LBP Assurances IARD	104 763		52 371	157 134		157 134
St Romain	0			0		0
MFB (ex LBP NEO)	0			0		0
TFH SA	0			0		0
BPE		740		740		740
LBPAM HOLDING		89 107		89 107		89 107
sous total	1 364 751	1 312 125	- 1 070 515	1 605 362	0	1 605 362
<i>Titres non consolidés</i>						
Crédit Logement	78 262			78 262		78 262
ATI	2 000			2 000	1 527	473
LBP International	150			150		150
SWIFT	324			324		324
LBP Immobilier Conseil	740		- 740	0		0
LBP Protection (ex Gallieni SF2-5)	2 183			2 183	650	1 534
SEBL (Société Equipement Bass)	8			8		8
SEVRES LBP 1		0		0		0
SEVRES LBP 2		0	0	0		0
SUFFREN RE	0			0		0
sous total	83 667	0	- 740	82 327	2 176	80 751
<i>Titres non consolidés</i>						
SCPI Atout Pierre Habitation	420			420		420
SCPI Atout Pierre Habitation 2	420			420		420
SCPI Ciloger Habitation 3	1			1		1
SCPI Ciloger Habitation 1	1			1		1
SCPI Ciloger Habitation 2	1			1		1
sous total	842	0	- 740	842		842
Total	1 449 260	1 312 126	- 1 071 655	1 689 731	2 176	1 687 655

3-2 Créances

Le poste « autres créances » est composé essentiellement :

- du compte courant de trésorerie à La Banque Postale pour 75 118 159,86 euros,
- d'avances en comptes courants d'associés accordées aux filiales :
 - 8 012 487,51 euros pour TFH
 - 1 715 781,17 euros pour EASYBOURSE
 - 999 021,99 euros pour ATI

Ces montants comprennent les intérêts courus jusqu'au 31/12/2020.

Etat des échéances des créances au 31.12.2020

En euros	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Créances Fiscales	4 157 454,00	4 157 454,00		
Compte Courant La Banque Postale	75 118 159,86	75 118 159,86		
Compte Courant TFH	8 012 487,51		8 012 487,51	
Compte Courant EASYBOURSE	1 715 781,15		1 715 781,15	
Compte Courant ATI	999 021,99	999 021,99		
TOTAL	90 002 904,51	80 274 635,85	9 728 268,66	

3-3 Disponibilités

Le solde du compte courant s'élève à 82 447 271,35 euros.

3-4 Capitaux propres

Comptes	Libellé	01/01/2020	Augmentation de Capital	AFFECTATION RESULTAT			31/12/2020
				Augmentation	Diminution	Distribution Dividendes	
101 000	Capital	1 053 573 881,10				1 053 573 881,10	
104100	Prime d'émission	2 980 072,84				2 980 072,84	
104210	Boni de Confusion	290 822,00				290 822,00	
106 100	Réserve légale	105 357 388,11				105 357 388,11	
106 800	Autres Réserves	-				-	
110 000	Report à nouveau	246 167 182,45		205 836 784,09		452 003 966,54	
120 000	Résultat de l'exercice	205 836 784,09			-205 836 784,09	-	
	Distribution	-				-	
	Solde	1 614 206 130,59	-	205 836 784,09	-205 836 784,09	1 614 206 130,59	

Selon l'AG du 29 mai 2020

Le capital social d'un montant de 1 053 573 881,10 euros est composé de 60 480 705 actions de même valeur nominale (17,42 euros).

La réserve légale apparaît au bilan pour un montant de 105 357 388,11 euros et représente 10% du capital social.

L'AGO du 29 mai 2020 a décidé d'affecter le bénéfice distribuable 2019 d'un montant de 205 836 784,09 euros au Report à Nouveau le portant à 452 003 966,54 euros.

3-5 Dettes

Les dettes fournisseurs sont constituées de factures non parvenues pour un montant de 98 436,40 euros.

Les dettes financières diverses correspondent aux intérêts courus sur le compte courant d'ATI pour un montant de 978,01 euros.

Etats des échéances des dettes au 31.12.2020

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Dettes fiscales et sociales	1 190,48	1 190,48		
Fournisseurs	98 436,40	98 436,40		
Dettes financières diverses	978,01	978,01		
TOTAL	100 604,89	100 604,89		

3-6 Produits et charges d'exploitation

Les produits d'exploitation sont de 84 968,00 euros et composés essentiellement des jetons de présences pour 84 967,00 euros.

Les charges d'exploitation sont constituées essentiellement des :

- Honoraires pour 77 326,74 euros, (ces honoraires concernent la certification des comptes)
- Prestations de services de La Banque Postale pour 47 487,05 euros,
- Taxes pour 52 386,00 euros,

3-7 Produits et Charges financières

Les produits financiers sont de 246 292 938,74 euros, ils sont constitués essentiellement des :

- Produits de participations pour 63 110 709,37 euros,
- Boni de fusion de Sopassure pour 183 127 726,68 euros,
- Reprises des provisions pour dépréciation de titres pour 35 000,00 euros,

Les charges financières sont constituées des :

- Charges d'intérêts sur le compte courant de trésorerie pour un montant de 447 840,76 euros.
- Dépréciation de titres pour un montant de 58 000,00 euros.

3-8 Répartition de l'impôt sur les sociétés

Répartition	Résultat avant impôt	Résultat Exceptionnel	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	245 693 467,02	1 100 999,02	(1 095 487,00)	245 698 979,04
Résultat comptable	245 693 467,02	1 100 999,02	(1 095 487,00)	245 698 979,04

4- Engagement hors bilan

La société n'a contracté aucun engagement hors bilan. De même, elle ne bénéficie d'aucun engagement de la part des tiers, de sociétés associées ou de ses dirigeants.

5- Autres informations

5-1 Rémunérations des mandataires sociaux

Les dirigeants et les mandataires sociaux n'ont perçu aucune rémunération.

5-2 Produits et charges exceptionnels

La société n'a pas enregistré de charges exceptionnelles en 2020.

En ce qui concerne le produit exceptionnel enregistré en 2020, il s'agit essentiellement du rééquilibrage du partage de valeur sur le résultat d'AEW entre les deux actionnaires Natixis et SF2. Le résultat 2019 de AEW ayant supporté une provision de 1101 K€ relative à des opérations spécifiques mises sous garantie lors de l'opération d'acquisition de l'entité par SF2.

5-3 Effectif

La société n'a pas de salarié.

5-4 Eléments concernant les entreprises liées et les participations

ACTIF	<i>Montants en euros</i>
<u>Créances</u>	
LA BANQUE POSTALE	75 118 159,86
TFH	8 012 487,51
EASYBOURSE	1 715 781,15
ATI	999 021,99
PASSIF	<i>Montants en euros</i>
<u>Dettes</u>	
ATI	978,01
PRODUITS	<i>Montants en euros</i>
<u>Jetons de présence</u>	
SOPASSURE	82 150,00
<u>CREDIT LOGEMENT</u>	2 817,00

<u>Dividendes (cf tableaux des filiales au 31/12/2020)</u>	63 110 709,37
<u>Autres produits financiers</u>	
TFH	11 220,11
EASYBOURSE	8 282,58

5-5 Intégration fiscale

Depuis 2000, la société fait partie du périmètre d'intégration fiscale de La Poste. L'impôt sur les sociétés est calculé selon les mêmes principes que si la société était imposable distinctement.

5-6 Consolidation

Les comptes de SF2 ont été consolidés par intégration globale dans les comptes de La Banque Postale en 2020. A ce titre, la société est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés. (C. Comm. art. R 233-15)

6- Evènements postérieurs à la clôture

Néant

7- Faits marquants

Il convient de mentionner que La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 qui a donné lieu à des mesures gouvernementales sans précédent depuis le 16 mars 2020 et qui perdurent encore aujourd'hui, est de nature à avoir des conséquences sur l'activité, dont il est difficile de mesurer les impacts à ce stade. En particulier, Le groupe La Banque Postale a appliqué les recommandations de la BCE invitant les banques à ne pas distribuer de dividendes ou de les limiter.

SF2 a levé en date du 2 janvier l'option d'achat sur les 2,01% de titres CNP Assurances détenus par Holassure (Groupe BPCE) pour un prix de 17 462 000 euros.

Suite à la fusion entre SF2 et Sopassure, SF2 s'est vu transféré les 124 503 067 actions CNP détenues par Sopassure pour une valeur nette comptable de 1 204 816 435 euros.

7- Tableau des filiales et des participations

NOMS	Information sur les filiales au 31.12.2020					Frais et avances					Montant des titres		
	Détention %	Capital K€	Capitaux propres autres que le capital et le résultat K€	C.A (1) K€	Résultat net K€	Dividendes reçus K€	Brut K€	Dépréciation K€	Nets K€	Observations	Brut K€ 31.12.2020	Dépréciation K€ 31.12.2020	Nets K€ 31.12.2020
<i>Titres consolidés</i>													
LBP Assurances IARD	65,00	241 713	-80 035	410 402	27 171	0	0	0	0	157 134	0	157 134	0
LBPAM HOLDING (ex. Sièges LBP 1)	70,00	7 274	234 802	0	70 361	0	0	0	0	89 107	0	89 107	0
LBP Prévoyance	50,00	5 202	289 025	481 197	44 924	0	0	0	0	52 500	0	52 500	0
AEW	28,376	21 107	5 058	12 904	1 973	0	0	0	0	49 333	0	49 333	0
EASYBOURSE	100,00	7 000	-487	12 711	1 313	0	1 700	1 700	0	26 360	0	26 360	0
LBP Conseil en Assurances	100,00	1 117	1 008	49 826	32 453	0	0	0	0	5 336	0	5 336	0
LBP Assurances Santé	51,00	3 336	39 235	90 348	7 145	0	0	0	0	1 701	0	1 701	0
LBP CF (Ex LBP Financement)	65,00	2 200	772 572	292 266	87 929	0	0	0	0	1 451	0	1 451	0
CRSF Métropole	0,01	0	0	0	1	0	0	0	0	20	0	20	0
CNP Assurances	20,14	686 618	12 133 894	1 717 079	1 129 887	0	0	0	0	1 222 279	0	1 222 279	0
BPE	6,91	103 057	33 169	114 776	22 289	0	0	0	0	740	0	740	0
SCI St Romain	0,00	N/C	N/C	N/C	N/C	0	0	0	0	0	0	0	0
Tocqueville SA	0,00	N/C	N/C	N/C	N/C	0	8 000	8 000	0	0	0	0	0
Mia French Bank	0,00	258 000	-58 118	1 466	-66 469	0	0	0	0	0	0	0	0
sous total		1 342 893	13 386 172	3 175 129	1 369 907	32 674	9 700	9 700	0	1 605 962	0	1 605 962	0
<i>Titres non consolidés</i>													
Credit Logement	6,00	1 259 850	306 122	154 370	99 150	-	-	-	-	78 262	-	78 262	-
LBP Protection	100	41	1 495	51	41	-	-	-	-	2 183	650	1 533	-
Auxiliaire de Transactions Immobilières	100,00	500	-27	222	-100	-	1 000	1 000	-	2 000	1 527	473	-
SCPI Atout Pierre Habitation	1,23	N/C	N/C	N/C	N/C	45	-	-	-	420	-	420	-
SCPI Atout Pierre Habitation 2	1,68	N/C	N/C	N/C	N/C	101	-	-	-	420	-	420	-
Swift	0,00	N/C	N/C	N/C	N/C	-	-	-	-	324	-	324	-
LBP International	100,00	150	250	-	-18	-	-	-	-	150	-	150	-
SEBL (Société Equipement Bassin Lorrain)	0,17	N/C	N/C	N/C	N/C	-	-	-	-	8	-	8	-
SCPI Ciloger Habitation	0,07	N/C	N/C	N/C	N/C	-	-	-	-	1	-	1	-
SCPI Ciloger Habitation 2	0,07	N/C	N/C	N/C	N/C	-	-	-	-	1	-	1	-
SCPI Ciloger Habitation 3	0,07	N/C	N/C	N/C	N/C	-	-	-	-	1	-	1	-
SUFFREN RE	0,03	N/C	N/C	N/C	N/C	-	-	-	-	-	-	-	-
sous total		1 260 541	307 840	154 643	99 073	146	1 000	1 000	0	83 769	2 177	81 592	0
TOTAL		2 603 434	13 694 012	3 329 772	1 468 980	32 820	10 700	10 700	0	1 689 731	2 177	1 687 554	0

(1) : Selon l'activité de la filiale est présenté le CA (Société Industrielle et commerciale), le Produit net Bancaire (Banque ou Société Financière), le Produit des activités d'assurance (Société d'assurance)

Annexe 4.2 : Comptes de Référence de LA BANQUE POSTALE au 31 décembre 2020

LA BANQUE POSTALE S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG S.A.
Tour EQHO - 2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale
LA BANQUE POSTALE S.A.
115, rue de Sèvres
CP S202
75275 PARIS Cedex 06

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Banque Postale S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable induit par l'application du règlement n°2020-10 de l'Autorité des Normes Comptables,

relatif à la présentation des dépôts à régimes spéciaux des clients et de la créance de centralisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui y est associée, d'une part, et relatif à la présentation des emprunts de titres, d'autre part. La portée de ce changement est exposée dans la note 1.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit sur les engagements octroyés à la clientèle

Risque identifié

La Banque Postale constitue des provisions pour couvrir des risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Les expositions concernées recouvrent les encours et engagements non douteux qui présentent un indicateur de risque de crédit, qui peut être lié à une dégradation significative depuis l'octroi ou à une situation particulière de fragilité, ainsi que les créances et engagements douteux.

Les provisions pour dépréciation et pour risques sont estimées sur base individuelle de façon statistique à partir de notes internes ou externes auxquelles sont rattachées des probabilités de défaillance et des pertes en cas de défaillance qui sont modélisées, ou à dire d'expert en tenant compte de la valeur des garanties détenues.

L'évaluation des provisions pour risque de crédit sur les encours de prêts et engagements clientèle requiert l'exercice du jugement pour l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement, ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement.

Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces provisions, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits à la clientèle au 31 décembre 2020 constituait un point clé de notre audit.

Au 31 décembre 2020, les encours bruts de crédits à la clientèle s'élèvent globalement à 101,2 milliards d'euros, dont 888,5 millions d'euros d'encours bruts douteux, et les provisions sur créances douteuses et sur créances considérées comme sensibles représentent 645,9 millions d'euros comme indiqué en notes 2.23.1 et 2.23.2 de l'annexe aux comptes annuels. Les engagements de financement et de

garantie accordés à la clientèle représentent 30,5 milliards d'euros et les provisions liées 75,6 millions d'euros. Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans le paragraphe 2 « Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature » de la note 1 « Principes et méthodes comptables d'évaluation » de l'annexe aux comptes annuels.

Notre réponse d'audit

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place par la société pour identifier les créances et engagements sensibles ou douteux et évaluer le montant des dépréciations et provisions.

Nous avons testé l'efficacité des contrôles jugés clés pour notre audit mis en œuvre par la société pour l'identification des encours sensibles, le classement en douteux, l'évaluation de la valeur des garanties reçues, le correct traitement des données dans les outils informatiques métiers et leur déversement en comptabilité.

Nous avons également pris connaissance du fonctionnement et des principales conclusions des comités spécialisés de la banque qui sont chargés du suivi des créances sensibles, douteuses ou contentieuses et nous avons revu la documentation justifiant le niveau des provisions constituées.

Sur les provisions statistiques qui sont déterminées selon des modèles :

- Nous avons vérifié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations et les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;
- Nous avons apprécié le correct calibrage des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2020 ;
- Nous avons apprécié les modalités de prise en considération des principaux effets de la crise sanitaire sur l'économie dans l'actualisation des modèles de dépréciations et des paramètres utilisés, ainsi que des mesures complémentaires d'identification des dossiers sensibles.

Par ailleurs, nous avons examiné la documentation sous-tendant l'identification des dossiers sensibles, au-delà des dossiers montrant une dégradation du risque de crédit, et effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits.

Pour les crédits aux personnes morales, nous avons apprécié les procédures de constitution et de supervision des dossiers figurant sur « la liste à surveiller » et des dossiers douteux, ainsi que les procédures d'estimation de leur dépréciation. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions et, dans ce cadre, avons notamment apprécié leur correcte actualisation et évaluation dans le contexte économique actuel.

Nous avons analysé l'évolution des encours sensibles et des encours douteux au cours de l'exercice et celle de leur couverture par des dépréciations. Enfin, nous avons également apprécié la pertinence de l'information donnée dans les notes aux états financiers.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Banque Postale S.A. par vos assemblées générales mixtes du 28 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG S.A. était dans la 11^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 17^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

LA BANQUE POSTALE S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels


Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 7

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 11 mars 2021,


Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

 2021.03.11
19:09:52
+01'00'


Agnès Hussherr
Associée

 2021.03.11
18:39:56
+01'00'

Jérôme-Eric Gras
Associé

Marie-Christine Jolys
Signature numérique de Marie-Christine Jolys
Date : 2021.03.11 20:21:32 +01'00'

Marie-Christine Jolys
Associée



Pierre Planchon
Associé

5.4 COMPTES SOCIAUX

5.4.1 Bilan social

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2020	31.12.2019
ACTIF			
Caisse, banques centrales	2.1	1 782 206	22 412 359
Effets publics et valeurs assimilées	2.6	25 574 282	29 219 811
Créances sur les établissements de crédit et assimilées	2.2	65 185 028	91 317 310
Operations avec la clientèle	2.4	101 181 366	89 054 394
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.6	26 585 674	24 008 264
Actions et autres titres à revenu variable	2.6	529 506	644 942
Participations et autres titres détenus à long terme	2.10	343 553	239 202
Parts dans les entreprises liées	2.9	4 961 442	2 665 578
Immobilisations incorporelles	2.11	608 894	671 432
Immobilisations corporelles	2.11	507 997	519 303
Autres actifs	2.12	1 726 869	1 680 235
Comptes de régularisation	2.12	1 544 388	1 350 739
TOTAL		230 531 204	263 783 568
PASSIF			
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées	2.3	50 833 713	44 004 919
Operations avec la clientèle	2.5	149 930 159	189 288 896
Dettes représentées par un titre	2.8	13 526 953	15 260 783
Autres passifs	2.13	1 845 167	1 986 739
Comptes de régularisation	2.13	1 863 384	2 241 411
Provisions	2.14	812 712	588 328
Dettes subordonnées	2.16	3 518 582	3 770 347
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		22 000	22 000
Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	2.18	8 178 532	6 620 144
➤ Capital souscrit		6 585 350	4 631 654
➤ Primes d'émission et d'apport		246 116	231 473
➤ Réserves		558 375	543 929
➤ Ecart de réévaluation			
➤ Provisions réglementées et subventions d'investissement			
➤ Report à nouveau		1 198 642	924 159
➤ Résultat de l'exercice		-409 951	288 929
TOTAL		230 531 204	263 783 568

5.4.2 Résultat social

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Intérêt et produits assimilés :			
➤ opérations de trésorerie et interbancaires	3.1	1 187 981	1 305 869
➤ opérations avec la clientèle	3.2	1 359 251	1 445 302
➤ obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	759 985	951 016
➤ autres intérêts et produits assimilés	3.4	217 866	209 555
Intérêt et charges assimilées :			
➤ opérations de trésorerie et interbancaires	3.1	(232 653)	(213 635)
➤ opérations avec la clientèle	3.2	(1 255 430)	(1 368 018)
➤ obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	(311 820)	(412 368)
➤ autres intérêts et charges assimilées	3.4	(58 179)	(47 653)
Revenu des titres à revenu variable	3.5	24 806	252 892
Commissions (produits)	3.6	2 550 666	2 471 483
Commissions (charges)	3.6	(260 974)	(267 390)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.7	(34)	(212 687)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.8	58 834	306 369
Autres produits d'exploitation bancaire	3.9	35 275	47 875
Autres charges d'exploitation bancaire	3.9	(90 059)	(59 483)
Produit net bancaire		3 985 515	4 409 129
Charges générales d'exploitation :			
➤ Frais de personnel	3.10	(448 054)	(410 517)
➤ Autres charges générales d'exploitation	3.12	(3 701 171)	(3 752 308)
➤ Refacturations	3.13	157 157	138 463
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	3.14	(308 688)	(167 607)
Résultat brut d'exploitation		(315 242)	217 159
Coût du risque	3.15	(369 579)	(100 016)
Résultat d'exploitation		(684 821)	117 143
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.16	345 356	312 763
Résultat courant avant impôt		(339 464)	429 906
Résultat exceptionnel		-	-
Impôts sur les bénéfices	3.17	(70 487)	(140 977)
Dotations nettes au FRBG et aux provisions réglementées		-	-
Résultat net social		(409 951)	288 929
Résultat net social par action (en euros)		(5,10)	7,17
Résultat dilué par action (en euros)		(5,10)	7,17

5.4.3 Hors bilan social

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Engagements de financement, de garantie et engagement sur titres donnés		
➤ Engagements de financement		
-En faveur d'établissements de crédit	1 782 230	1 708 017
-En faveur de la clientèle	22 393 065	23 316 395
➤ Engagements de garantie		
-En faveur d'établissements de crédit (1)	980 074	714 995
-En faveur de la clientèle	5 305 180	5 792 804
➤ Engagements sur titres		
- Titres à livrer (2)	15 111 351	10 704 453
Engagements de financement, de garantie et engagements sur titres reçus		
➤ Engagements de financement		
-Reçus d'établissements de crédit	15 720 831	10 890 424
-Reçus de la clientèle (2)	494 699	
➤ Engagements de garantie		
-Reçus d'établissements de crédit (3)	32 435 892	33 294 891
-Reçus de la clientèle	6 269 599	4 534 534
➤ Engagements sur titres		
-Titres à recevoir	340 806	382 730
Autres engagements donnés et reçus		
➤ Autres engagements donnés (4)	30 286 780	18 143 718
➤ Autres engagements reçus	46	2 000 725

Les engagements hors-bilan relatifs aux opérations de change au comptant et à terme et de prêts / emprunts de devises sont décrits dans la note 2.19.

Les engagements hors-bilan relatifs aux opérations sur instruments financiers à terme sont décrits dans la note 2.20.

- 1) **Engagement relatif au Crédit Logement** : La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote part au sein du capital de cette société, soit 6%, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité.
En outre, La Banque Postale, s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la quote part des encours distribués par le réseau de La Poste, s'élève au 31 décembre 2020 à 197,4 M€.
- 2) **Les engagements de financements reçus de la clientèle et les titres à livrer** correspondent majoritairement à des opérations de mises en pensions post arrêté.
- 3) **Les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits** sont constitués à hauteur de 32 316 M€ de cautions reçues de Crédit Logement.
- 4) **Autres engagements donnés**: La Banque Postale donne des nantissements sur une partie de ses actifs financiers dans le cadre de la ligne de refinancement 3G auprès de la Banque de France pour 8 339,8 M€, auprès du Crédit logement pour 93,9 M€ et sur une partie de ses encours de crédits immobiliers auprès de sa société de financement à l'habitat, LBP Home Loan SFH, pour 21 725,2 M€.

NOTE 1 - Principes et méthodes comptables d'évaluation

PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux sont établis conformément aux principes généraux applicables en France aux établissements de crédit.

Détenue à 100%, La Banque Postale est consolidée dans les comptes de La Poste et fait partie de son périmètre d'intégration fiscale.

La Banque Postale établit par ailleurs des comptes consolidés en tant que société mère.



CHANGEMENTS DE METHODES ET COMPARABILITE

1 – Changements de méthodes

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) a publié le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 par arrêté en date du 29/12/2020. Le règlement apporte deux modifications de présentation du bilan. La première porte sur les dépôts à régimes spéciaux des clients au passif, qui sont désormais présentés après déduction de la créance centralisée à la Caisse des dépôts et consignations (cette créance était présentée jusqu'au 31 décembre 2019 en créances sur les établissements de crédit). La deuxième concerne la présentation au passif du bilan de la dette relative aux titres empruntés après déduction des titres empruntés.

Ces deux modifications sont qualifiées de changement de méthode comptable. Elles n'ont pas d'incidence sur les capitaux propres mais uniquement sur la présentation du bilan. De ce fait elles sont appliquées de manière prospective.

Les évolutions normatives concernant la présentation compensée des emprunts de titres sont développées dans la partie 3 « Titres - Prêts/emprunts de titres » et celles concernant l'épargne réglementée sont détaillées dans la partie 5 « Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle - Epargne réglementée » de la note 1 « Principes et méthodes comptables d'évaluation ».

2 - Comparabilité des exercices

S'agissant du bilan, du compte de résultat et du hors bilan, les données présentées pour l'exercice 2020 sont comparables à celles de l'exercice précédent, à l'exception de l'impact des modifications de présentation en lien avec le règlement ANC n°2014-07 et décrites ci-dessus. En conséquence, la présentation des chiffres de l'exercice 2019 a été retraitée afin de refléter les modifications liées à ce règlement. Ainsi, les notes annexes impactées, à savoir, les notes 2.2 Créances envers les établissements de crédits et 2.5 Opérations avec la clientèle sont présentées avec une 3e colonne « 2019 pro-forma ».

REGLES DE PRESENTATION ET D'EVALUATION

La Banque suit les règles et principes édictés par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-07 du 26 novembre 2014, qui reprend en un seul texte l'ensemble de la réglementation comptable applicable aux établissements bancaires.

1 – Opérations en devises

Conformément au règlement de l'ANC n° 2014-07, les actifs, passifs et engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change au comptant en vigueur à la date d'arrêté.

Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les opérations de couverture de change à terme sont comptabilisées en hors bilan. La position est inscrite à l'origine sur la base du cours comptant puis le report/déport (différence entre le cours à terme et le cours comptant) est constaté prorata temporis en résultat.

2 – Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme (prêts, opérations de pensions) pour les établissements de crédit ; créances commerciales, comptes ordinaires, crédits de trésorerie, à l'équipement, ou à l'habitat et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis, les comptes ordinaires débiteurs, ainsi que les titres reçus en pension livrée et les valeurs reçues en pension.

Les garanties reçues sont enregistrées au hors bilan, réévaluées régulièrement et plafonnées à la valeur comptable du crédit.

Le risque de crédit (créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle, titres à revenus fixes, engagements par signature et instruments financiers) est traité conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2014-07.

Pour une contrepartie donnée, le risque de crédit se caractérise par l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de cette dernière par rapport aux engagements qu'elle a souscrits.

Le suivi des créances s'appuie sur un système expert qui selon la catégorie de clientèle (particuliers, personnes morales,...) utilise des notations externes ou internes ou un mix des deux.

Prêts

Ils sont enregistrés à l'actif à leur valeur de remboursement, avec comptabilisation d'une surcote/décote en cas d'origination/d'acquisition pour un montant différent. Les intérêts correspondants sont calculés selon la mécanique du TIE.

Créances douteuses

Le processus de déclassement en créances douteuses s'applique aux découverts non régularisés, aux crédits immobiliers et aux prêts à la consommation et prêts aux personnes morales.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles l'établissement estime probable de ne pas percevoir tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie.

Les créances présentant des perspectives de recouvrement fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé sont spécifiquement identifiées au sein des encours douteux comme des encours douteux compromis.

Le déclassement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Le déclassement des découverts non régularisés sur comptes actifs a pour effet de déclasser les encours sains en douteux non compromis. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. La clôture du compte a pour effet de déclasser la créance en encours douteux compromis. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

Le déclassement des crédits en douteux non compromis est effectué lorsqu'il existe une indication objective de l'existence d'un événement survenu après la mise en place d'un prêt - ou d'un groupe de prêts, susceptible de générer une perte de valeur. Il peut s'agir des prêts présentant des échéances impayées, des encours faisant l'objet d'une procédure contentieuse ou lorsque la situation financière de la contrepartie est dégradée et se traduit par un risque de non recouvrement.

Un encours est déclassé en douteux au plus tard trois mois après la survenance d'un ou plusieurs impayés ou lorsqu'il s'agit de dossiers pour lesquels une demande de plan de surendettement a été effectuée auprès de la Banque de France même si ces dossiers ne présentent aucun incident de paiement.

L'identification en encours douteux compromis intervient obligatoirement à la déchéance du terme ou à la clôture des relations avec la contrepartie (dans le cas de créances à durée indéterminée). Par ailleurs le passage en douteux compromis est effectué systématiquement un an après le passage en statut douteux sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est déclassée en créance douteuse dès lors qu'une créance sur ce titulaire est déclassée dans le Groupe.

Les prêts immobiliers douteux peuvent être reclassés en encours sains lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins 90 jours.

Les créances jugées définitivement irrécouvrables sont inscrites en pertes, les dépréciations correspondantes faisant l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières d'origine du fait de difficultés financières de l'emprunteur.

Les restructurations sont définies selon deux principaux critères:

- des concessions par l'établissement
- des difficultés financières de l'emprunteur



La décote constatée lors de la restructuration d'une créance est enregistrée en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle correspond à la différence entre la valeur nominale de la créance avant la restructuration et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs attendus. La décote est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt

- Clientèle Retail

La contrepartie restructurée sort du douteux après une période probatoire de 12 mois et sans aucun impayé ; elle est ensuite déclassée en sensible pendant une durée minimum de 24 mois. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux, le classement en douteux intervient dès le premier jour de l'impayé.

- Clientèle Hors Retail

S'agissant de la clientèle hors Retail, à la sortie du douteux, une période probatoire de 12 mois s'effectue à dire d'expert, au cas par cas, et sur la base d'une analyse bancaire. La proposition de reclassement en « sains sous surveillance » est faite par le Département de suivi client et validée par la Direction des Risques.

A noter que les crédits restructurés revenus en expositions saines, sont soumis à une période probatoire de 12 mois avec un retour en douteux en cas d'impayé durant cette période.

Dépréciations spécifiques sur les prêts

- Périmètre des crédits immobiliers

Le provisionnement spécifique sur les crédits immobiliers en défaut peut être statistique (sur la base de données historiques par catégories homogènes) ou individuel par contrepartie.

Les encours en défaut sont pondérés par le paramètre de la « meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut » ajusté pour la comptabilité de certains éléments (comme l'effet d'un ralentissement économique). Ce paramètre est déterminé en fonction de la durée du défaut et du type de garantie.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

En cas de réappréciation de prêts immobiliers dépréciés, les provisions peuvent être reprises intégralement ou partiellement et les créances reclassées en encours sains lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins 90 jours.

- Périmètre des prêts aux personnes morales

Sur ce périmètre, le provisionnement des encours en défaut est suivi mensuellement et est ajusté à dire d'expert le cas échéant. Une dépréciation est alors constatée par différence entre la valeur comptable et les flux attendus actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues. Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le Groupe.

- Dépréciations sur les prêts qualifiés de sensibles

La Banque Postale a adopté une approche prudente de l'appréciation du risque de crédit dès lors qu'il existe une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie. Ainsi, des provisions pour encours sensibles sont comptabilisées afin de couvrir les risques liés aux opérations de prêts que des événements survenus ou en cours rendent probables, même si ces derniers ne sont pas individualisables.

Dans ce cadre, les prêts pour lesquels une dégradation significative de la qualité de crédit a été identifiée depuis leur date de première comptabilisation sont déclassés en sensibles et font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument. Les pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument correspondent aux pertes totales encourues en cas de défaut, prenant en compte les différentes garanties, et pondérées par la probabilité de passage en défaut sur la durée de vie attendue de l'instrument.

La Banque Postale s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs afin de détecter les éventuelles dégradations de la qualité de crédit d'une contrepartie, basés en règle générale sur des notations internes ou externes, ou bien sur des faits générateurs de risques (par exemple baisse du chiffre d'affaires, augmentation de l'utilisation des facilités de crédit).

Par ailleurs, il existe au sein de La Banque Postale une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit en présence d'un impayé de plus de trente jours. Dans ce cadre, La Banque Postale SA a retenu l'arriéré de paiement supérieur à trente jours indiquant une difficulté financière (à l'exception donc des impayés techniques) comme « backstop1 » de la mesure de la

Engagements de financement

Les engagements de financement ne figurent pas au bilan, et sont enregistrés en hors bilan. Ces engagements de financement font l'objet d'une provision au passif du bilan, dès lors qu'une dégradation significative de la qualité de crédit est identifiée, ou que la contrepartie est en défaut.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie sont évalués selon des probabilités d'exercice de ces garanties. Les provisions sont constituées au passif.

Titres reçus en pension livrée et valeurs reçues en pension

Ils sont portés à l'actif dans un compte représentatif de la créance ainsi générée. Les produits correspondants sont enregistrés en résultat de l'exercice prorata temporis.

Les titres pris en pension livrée puis cédés sont enregistrés au passif en dettes de titres. Ils sont dès lors valorisés à leur valeur de marché.

3 – Titres

Les titres sont inscrits au bilan en fonction de leur nature :

- effets publics (bons du Trésor et titres assimilés),
- obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire),
- actions et autres titres à revenu variable.

En application des dispositions du règlement de l'ANC n°2014-07, ces titres sont comptabilisés en fonction de leur portefeuille de destination correspondant à l'objet économique de leur détention : transaction, placement, investissement, titres de l'activité de portefeuille et titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.

Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation spécifiques décrites infra.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe inscrits en portefeuille d'investissement sont identifiés comme douteux selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Titres de transaction

Les titres de transaction comprennent, outre des valeurs mobilières, des bons du Trésor et des titres de créances négociables. Ils sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Ils se négocient sur des marchés actifs.

Les titres de transaction sont comptabilisés à leur date d'acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus, et incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté, ils sont valorisés au prix de marché du jour le plus récent. Les écarts de réévaluation ainsi dégagés sont enregistrés en résultat.

Les gains ou pertes latents ou réalisés sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».
Les coupons perçus sont comptabilisés en produits d'intérêt.

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention,
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Si les caractéristiques du marché sur lequel les titres de transaction ont été acquis évoluent de sorte que ce marché ne puisse plus être considéré comme actif, l'établissement détermine la valeur de réévaluation des titres concernés en utilisant des techniques de valorisation qui tiennent compte des nouvelles caractéristiques du marché.

Titres de placement

Les titres de placement incluent les titres ne répondant pas aux conditions d'un classement dans les portefeuilles de transaction ou d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus. Ils sont gérés selon la méthode du « premier entré, premier sorti » et évalués de la façon suivante, par ensembles homogènes de titres et sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres :

- obligations : les moins-values latentes calculées par rapport à la valeur de marché sur la base du cours de clôture sont constatées sous forme de dépréciation,
- bons du Trésor, TCN et titres du marché interbancaire : des dépréciations sont constituées en fonction de la solvabilité des émetteurs et par référence à des indicateurs de marché.

Les gains sur opérations de micro couverture sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Les éventuelles primes ou décotes font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus des titres de placement sont comptabilisés au compte de résultat en « produits d'intérêt pour les titres à revenus fixes et en revenus des titres à revenus variables », les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie titres d'investissement si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention,
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont également transférées puis reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

En l'absence de marché actif la valorisation comptable doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation. Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues. L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal. A titre d'exemple, la juste valeur des titres obligataires, des titres à revenu variable et des futures est déterminée en utilisant des prix cotés. L'utilisation de techniques de valorisation faisant référence à des données de marché concerne plus généralement les dérivés de gré à gré, les titres à intérêts précomptés (Billets de Trésorerie, Certificats de dépôts...), les dépôts-repo.

Titres d'investissement

Ils sont composés de titres à revenu fixe acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » ou « Titres de transaction » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors de l'arrêté comptable, les moins-values latentes pouvant existées entre la valeur comptable des titres et leur prix de marché ne font pas l'objet de dépréciations. En revanche, lorsqu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie de la valeur de remboursement à leur échéance, une dépréciation est constituée. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres (surcote - décote) est amortie en mode actuariel.

Les intérêts de ces titres sont comptabilisés au compte de résultat en produits d'intérêt sur titres à revenus fixes.

Les dotations ou reprises de dépréciations sont comptabilisées au compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres ou de transferts vers une autre catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans cette catégorie n'est plus autorisé pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants.

Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ». Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés dans cette catégorie, les cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont liées au fait qu'ils redeviennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle, décrite précédemment, de reclassement des autres titres détenus.

Titres de l'activité de portefeuille (TAP)

Les titres de l'activité de portefeuille correspondent à des investissements réalisés de façon régulière avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce ni de participer activement à la gestion opérationnelle de l'entreprise émettrice. Ils sont comptabilisés au prix d'acquisition.

Une dépréciation est constatée pour couvrir la perte de valeur durable des titres due à la dégradation intrinsèque de la situation de la société.

Les revenus des titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés au compte de résultat au sein des revenus des titres à revenus variables.

Les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique «Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles La Banque Postale SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de La Banque Postale SA. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage d'intérêts de La Banque Postale SA est supérieur ou égal à 10 %.

Les Autres titres détenus à long terme sont des actions et valeurs assimilées que La Banque Postale SA entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilège avec l'entreprise émettrice.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles La Banque Postale SA dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans les comptes du Groupe.



En date d'arrêté comptable, les titres détenus sont évalués à leur valeur d'utilité qui est estimée par référence à différents critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité, l'actualisation des cash flows futurs. Des dépréciations sont constituées en cas de perte durable de la valeur d'usage de la société. Les dotations nettes de reprises ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres sont comptabilisées dans la rubrique «Gains et pertes sur actifs immobilisés».

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique «Revenus des titres à revenu variable».

Prêts/Emprunts de titre

Dans le cadre des opérations de prêts/emprunts de titres, la propriété des titres est transférée à l'emprunteur sans contrepartie financière.

A la date de transfert de propriété des titres (généralement la date du contrat de prêt), l'établissement prêteur ne fait plus figurer à son bilan les titres prêtés et inscrit une créance représentative de valeur comptable des titres prêtés. L'établissement emprunteur inscrit à l'actif les titres dans la catégorie des titres de transaction et au passif la dette de titres à l'égard du prêteur au prix de marché du jour de l'emprunt.

En date d'arrêté comptable, l'établissement prêteur évalue la créance selon les règles applicables aux titres qui ont fait l'objet du prêt.

L'établissement emprunteur évalue la dette de titres au prix de marché des titres empruntés le plus récent et les titres inscrits à son actif selon les règles applicables aux titres de transaction.

La rémunération relative à un prêt ou à un emprunt de titres est comptabilisée prorata temporis.

Les titres empruntés sont présentés dans les états de synthèse en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés figurant au poste « Autres passifs ».

Le détail des montants comptabilisés à l'actif et au passif mais présentés compensés dans les états de synthèse est donné en annexes.

4 – Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont valorisées à leur coût d'acquisition éventuellement majoré, pour les immeubles, des premières dépenses d'installation et d'aménagement.

Dans le cadre de l'application des dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-03, six composants ont été retenus pour les immeubles d'exploitation de la Banque : gros œuvre, toiture, menuiserie et travaux extérieurs, gros équipements, petits équipements et agencements, terrain.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire sur la durée probable d'utilisation. Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre 10 et 80 ans :

- Gros œuvre : 80 ans
- Toiture : 60 ans
- Menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans
- Gros équipements : 20 ans
- Petits équipements, agencements : 10 ans.

Les installations, aménagements et agencements sont généralement amortis sur 10 ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis sur 3 à 5 ans, voire 7 ans pour les développements et projets les plus structurants dont l'utilisation est prévue sur cette durée.

Les charges suivantes figurent en immobilisations incorporelles :

- Les frais de développement engagés au cours de la phase de développement, si les conditions d'activation spécifiques aux frais de développement sont remplies (méthode de référence) ;
- Les frais d'augmentation de capital, fusion, scission, apport et transformation (aucune méthode de référence).

Les frais de développement sont en règle générale amortis sur la durée d'utilisation estimée du projet ou au maximum pour 5 ans à 7 ans. Les frais d'augmentation de capital sont amortis selon un plan d'amortissement qui ne peut pas dépasser 5 ans.

5 – Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Ces dettes comprennent les dépôts, les emprunts contractés ainsi que les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

Epargne réglementée

La Banque Postale est tenue de transférer une quote-part de l'épargne collectée au titre du livret A, du LDD et du LEP qu'ils distribuent, à la Caisse des dépôts et consignations. Ce principe de centralisation obligatoire est prévu par l'article L 221-5 du code monétaire et financier pour le Livret A et le Livret de Développement Durable et Solidaire et à l'article R 221-58 du même code pour le Livret d'Epargne Populaire.

Les encours ainsi centralisés sont déposés sur un fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations, prévu par l'article L 221-7 du code monétaire et financier, et sont utilisés pour le financement du logement social et de la politique de la ville.

Les sommes reçues de la clientèle sur les dépôts réglementés sont comptabilisées à leur valeur nominale dans des comptes de dettes envers la clientèle dédiés aux comptes d'épargne à régime spécial.

Les sommes versées au fonds d'épargne sont comptabilisées à leur valeur nominale dans un compte de créance dédié parmi les créances sur les établissements de crédit.

Les comptes à régime spécial sont présentés au passif des états de synthèse sous déduction de la créance représentative de la quote-part du total des dépôts collectés centralisés au Fonds d'épargne. Le détail des dépôts collectés comptabilisés au passif ainsi que de la créance de centralisation comptabilisée à l'actif est présenté en annexes.

Emprunts

Les emprunts sont inscrits au passif pour leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Titres donnés en pension livrée

La dette générée est inscrite au passif. Les titres sont maintenus dans leur portefeuille d'origine et continuent à être évalués selon les règles applicables à ce portefeuille. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

6 – Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont étalés de manière actuarielle sur la durée de vie des émissions correspondantes, de même que les primes d'émission et de remboursement.

7 – Provisions

Figurent sous cette rubrique :

- Les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie ;

- Les provisions constituées pour faire face aux engagements sociaux correspondant pour l'essentiel à des indemnités de fin de carrière ;
- Les autres provisions constituées en vertu des dispositions relatives à la comptabilisation des passifs du règlement de l'ANC n° 2014-03. Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ; leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, et à l'absence de contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers ;
- Les provisions pour couvrir les engagements par signature dont la perspective d'appel en garantie est devenue hautement probable ;
- Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : l'une de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Les CEL et PEL génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations,
- obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables (Avis n°2006-02 du Conseil National de la Comptabilité) pour la Banque font l'objet de provisions présentées au passif du bilan (au poste «Provisions») et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en terme de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

8 - Dettes subordonnées

Ce poste regroupe les dettes dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du résultat.



9 - Fonds pour risques bancaires généraux

Ce fonds est destiné à faire face aux risques opérationnels et aux charges inhérentes aux activités bancaires et de gestion des actifs financiers et qui ne peuvent être couverts par ailleurs.

10 – Opérations sur les instruments financiers à terme

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2014-07. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats.

La comptabilisation des résultats sur ces instruments est fonction de l'intention de gestion.

Opérations de macro couverture :

Les charges et les produits relatifs aux opérations de macro couverture sont inscrits prorata temporis en compte de résultat. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

Opérations de micro couverture :

Les charges ou produits des instruments affectés dès l'origine à la couverture d'un élément ou d'un ensemble homogène sont enregistrés en résultat de manière symétrique aux produits ou charges de l'élément couvert.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

Autres opérations :

Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Concernant les opérations négociées de gré à gré correspondant à des positions ouvertes isolées, les résultats sont enregistrés au dénouement du contrat selon leur nature. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les pertes latentes éventuelles définies comme la différence entre la valeur de marché estimée et la valeur comptable font l'objet d'une provision.

Les gains ou pertes, latents ou réalisés sur les opérations effectuées sur un marché organisé, sont directement portés dans les résultats de l'exercice.

11 – Engagements hors bilan

Le hors bilan retrace essentiellement les engagements de financement donnés (facilités de caisse, découverts, engagements de financement irrévocables) et les engagements de garantie reçus ou donnés n'ayant pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les autres engagements donnés correspondent principalement à la juste valeur des titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière ou du nantissement des crédits au profit de la société de financement à l'habitat du groupe La Banque Postale (La Banque Postale Home Loan SFH).

12 – Engagements sociaux

Les engagements sociaux sont, pour la plupart d'entre eux, couverts par des cotisations passées en charges.

S'agissant des droits des salariés à l'indemnité de départ en retraite, non couverts par des contrats d'assurance, en application de la méthode préférentielle préconisée par la Recommandation n°03-R-01 du CNC, ils sont provisionnés selon une méthode actuarielle prenant en compte l'âge et l'ancienneté du personnel, les probabilités de mortalité et de maintien dans le Groupe jusqu'à l'âge de départ à la retraite et l'évolution estimée des rémunérations.

Le régime de retraite du personnel contractuel se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes du Groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

La loi de finances rectificative pour 2006 a mis en place, rétroactivement au 1er janvier 2006, une réforme du financement des retraites des fonctionnaires de l'Etat rattachés au groupe La Poste.

Dans le cadre du régime mis en place en 2006, le groupe acquitte une contribution employeur à caractère libératoire. Aucune provision n'est donc comptabilisée dans les comptes au titre des retraites des fonctionnaires.

13 - Produits et charges de commissions

La Banque Postale comptabilise en résultat les commissions en fonction des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel ce service est attaché :

- Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement) ;

- Les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement).

14 – Frais de constitution

La Banque Postale comptabilise directement en charges de la période les frais de constitution, de transformation et de premier établissement (méthode de référence).



15 - Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend :

- Les dotations et reprises sur les dépréciations des prêts et créances à la clientèle ;
- Les dotations et reprises sur les dépréciations des titres d'investissement ;
- Les dotations et reprises relatives aux provisions sur garanties financières données et sur engagements de financement ;
- Les décotes sur crédits restructurés, les pertes sur créances irrécouvrables ainsi que les récupérations sur créances amorties.

16 - Impôt sur les sociétés

Seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes sociaux. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2020.

Le taux normal de l'impôt est de 31% auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%, soit un taux effectif d'imposition de 32,02 %. A noter qu'un taux réduit de 28 % s'applique sur une fraction de 500 000 € du bénéfice fiscal, ce qui peut faire baisser le taux effectif d'imposition en fonction du niveau du bénéfice fiscal.

La Banque Postale fait partie du périmètre d'intégration fiscale du Groupe La Poste. Compte tenu des termes de la convention, la charge d'impôt enregistrée dans les comptes de La Banque Postale est identique à celle qui le serait en l'absence d'intégration.

NOTE - FAITS MARQUANTS

1. Création d'un grand pôle financier public

Les opérations relatives à la constitution du grand pôle financier public ont été finalisées le 4 mars 2020. Ce projet s'est concrétisé via l'apport par l'État et la Caisse des Dépôts (CDC) à La Poste, puis par celle-ci à La Banque Postale, de leurs participations au capital de CNP Assurances, correspondant aux dispositions prévues par le protocole d'accord engageant conclu le 31 juillet 2019 entre l'État, la CDC, La Poste et La Banque Postale. La CDC est devenue ainsi l'actionnaire majoritaire de La Poste et La Banque Postale l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances.

L'ensemble des conditions suspensives ayant été satisfaites, les opérations suivantes ont été réalisées :

- l'apport par l'État et la CDC à La Poste de leurs participations respectives d'environ 1,1% et 40,9% du capital de CNP Assurances rémunéré, dans le cadre d'une augmentation de capital, par l'attribution d'actions La Poste à l'État et à la CDC ;
- puis l'apport par La Poste à La Banque Postale de l'intégralité des actions CNP Assurances ainsi reçues de l'État et de la CDC, rémunéré par une augmentation de capital de La Banque Postale ;
- et l'acquisition par la CDC, auprès de l'État, d'une participation complémentaire au capital de La Poste pour un montant de près d'un milliard d'euros.

A l'issue de ces opérations et d'un rachat complémentaire, La Banque Postale SA détient de façon directe 42,70% du capital de CNP Assurances pour un montant global de 2 010 M€ (cf note 2.9 Détail du portefeuille parts dans les entreprises liées). L'apport des titres CNP Assurances par La Poste a été rémunéré par une augmentation de capital de 1968 M€ (cf note 2.18 Capitaux propres).

2. Informations COVID-19

La gestion de la crise sanitaire COVID-19 et ses conséquences économiques ont constitué indubitablement le fait marquant majeur de l'année 2020. Dans ce contexte, La Banque Postale a adapté ses processus commerciaux, opérationnels et d'appréhension des risques. La Banque a ainsi mis en œuvre à la fois des mesures immédiates d'accompagnements de ses clients, mais aussi d'autres plus progressives visant à ré-estimer ses risques de façon continue pour une prise en compte appropriée dans ses comptes.

Pour rappel, suite à la requalification par l'OMS en mars 2020 de l'épidémie de Covid-19 en pandémie, le gouvernement français a immédiatement annoncé le renforcement des mesures sanitaires en vigueur avec notamment le confinement de la population, la fermeture des lieux

recevant du public « non indispensables à la vie du pays » et l'annulation de toutes les activités culturelles et sportives. Ces mesures ayant mécaniquement des conséquences significatives sur l'économie, La Banque Postale s'est mobilisée aux côtés des pouvoirs publics pour soutenir les difficultés conjoncturelles de ses clients qui en avaient le plus besoin. De façon concrète, plusieurs mesures, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises et aux particuliers, ont été mises en place:

- Report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises et les particuliers (« moratoires »), s'accompagnant de la suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances ;
- Octroi de prêts garantis par l'Etat (« PGE »).



2.1 Moratoires

La Banque Postale a proposé un dispositif d'accompagnement de ses clients, entreprises et professionnels ainsi que particuliers, fragilisés par la situation de confinement, l'arrêt total ou partiel de leur activité professionnelle construit autour de deux approches :

- Un accompagnement faisant suite à des sollicitations des clients ;
- Un accompagnement pro-actif visant à mettre en œuvre des reports d'échéance à l'initiative de la Banque sur une population ciblée.

Personnes morales :

Sur le périmètre des Personnes Morales, La Banque Postale a mis en place pour sa clientèle d'entreprises et professionnels un dispositif s'inscrivant dans les principes appliqués par la place bancaire française.

Pour les marchés et produits à forte volumétrie et aux montants modestes (Pros, PME, ...), un report de la totalité des mensualités a été accordé de manière unilatérale par La Banque Postale (sauf refus exprimé par le client) jusqu'au 30.09.2020. Il s'est alors agi de différer l'amortissement de 6 mois tout en allongeant la durée du crédit, sans modification du taux facial. Dans certains cas, La Banque Postale a renoncé aux intérêts intercalaires courus pendant la période du moratoire.

Pour les dossiers significatifs et/ou structurés (Grands Comptes, Immobilier, BFI, ...), les demandes ont été traitées au cas par cas, tous en respectant les critères d'un moratoire d'une durée inférieure ou égale à 6 mois sans renonciation aux intérêts intercalaires.

Dès la publication des Guidelines EBA EBA/GL/2020/08 et à la demande des clients, des allongements de moratoire pour 6 mois supplémentaires ont été accordés, sur les secteurs d'activité touristiques tels que publiés au Journal Officiel, Annexe 7 de l'arrêté du 13 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 23 mars 2020. A noter que la durée maximale de moratoire n'a pas excédé un total de 12 mois.

S'agissant des dispositions publiées le 02/12/2020, permettant la mise en place de moratoires jusqu'au 31/03/2021 et s'appliquant aux crédits octroyés avant le 02/12/2020, ainsi qu'aux crédits ayant déjà bénéficié de moratoires jusqu'au 30/09/2020 (moratoires ne pouvant pas dépasser 9 mois), aucune opération n'a été réalisée sur la fin d'année 2020.

De plus, le Dispositif de Recouvrement de la clientèle des Personnes Morales a été renforcé en 2020 pour améliorer l'identification des risques et le pilotage du portefeuille impacté par la crise Covid-19.

Au 31/12/2020, La Banque Postale a accordé des moratoires pour 13 610 prêts (représentant 4 299 clients) dont le CRD global est de 2 651 millions d'euros. Parmi ces derniers, 2 193 millions d'euros de CRD concernent des prêts dont le moratoire est terminé au 31/12/2020. Les moratoires non échus au 31/12/2020 représentent 458 millions d'euros d'exposition dont 36 millions d'euros sur les Professionnels et 422 millions d'euros sur les Entreprises.

Particuliers :

Un dispositif a été mis en place pour les prêts immobiliers des clients particuliers, à travers des reports d'échéances pour des durées allant de 2 à 6 mois (en fonction des cibles clients définies) avec une suspension des échéances en capital et intérêts et maintien du paiement des primes d'assurance. Les échéances ainsi suspendues ont été reportées à la fin du contrat.

Pour les crédits immobiliers, le report a été mis en place à la demande du client ou sur initiative de la Banque, selon que ses revenus étaient potentiellement affectés ou non par la crise.

Ce dispositif a ainsi visé à cibler prioritairement les clients fragiles dont la situation risquait de se dégrader, ainsi que ceux dont les revenus étaient particulièrement sensibles à la dégradation de la conjoncture économique consécutive au confinement (par exemple les professions non salariées, commerçants, artisans et autoentrepreneurs).

Le dispositif a été mis en place sur 2 périodes : à l'occasion du 1er confinement, entre la fin mars 2020 et le 1er juillet 2020, puis a été relancé (avec des critères d'éligibilité adaptés) à partir de novembre 2020 à l'occasion du 2ème confinement.

Au 31/12/2020, La Banque Postale a accordé des moratoires (non contractuels) pour 17 178 prêts dont le capital restant dû (CRD) global est de 1 959 millions d'euros. Parmi ces derniers, 1 852 millions d'euros de CRD concernent des prêts dont la période de moratoire est terminée.



2.2 Prêts garantis par l'Etat

Le gouvernement français a annoncé le 16 mars 2020 la mise en place d'un dispositif de garantie de l'Etat de prêts accordés spécifiquement aux Entreprises pour faire face à la crise économique et sanitaire liée à la Covid-19. Ces Prêts Garantis par l'Etat (PGE) ont été distribués par les grands établissements bancaires français, dont La Banque Postale entre le 16 mars et le 31 décembre 2020

Ces PGE sont des prêts de trésorerie d'un an, comportant un différé d'amortissement sur cette durée. A l'issue de la première année, le client emprunteur peut choisir de rembourser ou d'amortir le prêt sur une durée supplémentaire ne pouvant excéder 5 ans. Le prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat entre 70 % et 90% selon la taille de l'entreprise. Cette garantie couvre le montant du capital, les intérêts et accessoires dus de la créance jusqu'à son terme, sauf si elle est appelée préalablement lors d'un évènement de crédit. Le coût du prêt est constitué du coût de financement propre à chaque banque (taux d'intérêt), sans marge, auquel s'ajoute le coût de la garantie de l'Etat dont le barème est fixé légalement.

A noter que suite aux annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, cette période de différé d'amortissement peut être rallongée jusqu'au 31 mars 2022 si le client le demande.

Un délai de carence de 2 mois court à partir de l'octroi pour validité de la garantie.

2.3 Impact de la crise sur l'évaluation du risque de crédit

La Direction des Risques Groupe (DRG) de LBP a réalisé tout au long de l'année 2020 un grand nombre de travaux avec pour objectif de disposer d'un niveau de coût du risque reflétant la réalité des risques de son portefeuille de crédit aux Particuliers et aux Personnes Morales à brève ou moyenne échéance, au-delà des pertes d'ores et déjà enregistrées sur certains de ses financements.

En conséquence, il est possible de présenter les impacts de la pandémie COVID-19 (et ses conséquences macro-économiques) sur l'évaluation du risque de crédit pour La Banque Postale selon deux grandes catégories :

- Des impacts généraux pour l'ensemble du portefeuille, Personnes Physiques comme Personnes Morales, liés à la re-calibration de l'ensemble des modèles et scénarios sous-jacents au calcul des provisions statistiques de la banque,
- Des impacts spécifiques à certains segments de clientèle, liés à des mesures de gestion prises par la Direction des Risques Groupe, après réalisation d'une revue analytique de l'ensemble de son portefeuille.

Personnes morales :

² A noter que les nouvelles dispositions gouvernementales (publication au Journal Officiel de l'arrêté du 29 décembre 2020 portant modification de l'arrêté du 23 mars 2020) permettent l'octroi de PGE jusqu'au 30 juin 2021.

Sur l'arrêté du 31 décembre 2020 et conformément aux dispositions réglementaires et comptables en vigueur, La Banque Postale a mis en œuvre une approche de provisionnement prudente et équilibrée afin de tenir compte des éléments connus de la crise reposant sur des observations du portefeuille et sur l'expertise des équipes commerciales et de la Direction des Risques Groupe.

Particuliers :

Les effets de la crise Covid-19 ont eu jusqu'à présent un impact limité sur les expositions de crédit aux Personnes Physiques de La Banque Postale. Néanmoins, cette crise pourrait dans les prochains mois avoir un impact significatif sur le profil de risque de crédit de son portefeuille Personnes Physiques.

Dans ce cadre, afin de matérialiser les effets anticipés de la crise et d'adapter le niveau des provisions à ce nouvel environnement, une révision des paramètres de risque associés aux probabilités de défaut et aux scénarii macroéconomiques, comme indiqué ci-dessus, a été réalisée au 2ème semestre. En outre, des mesures de déclassement en « sensible » ont été prises pour certaines catégories socio-professionnelles (CSP) pour lesquelles il a été considéré qu'elles risquaient d'être significativement impactées par le second confinement et le caractère durable de la crise sanitaire qui conduit à une activité limitée voire stoppée de pans entiers de l'économie.

Concernant les contrats ayant fait l'objet de reports d'échéance en lien avec la crise Covid-19 qui ne répondaient pas à des dispositions contractuelles (crédits immobiliers) et qui ont été réalisés sur demandes clients ou à l'initiative de la banque, il a été considéré que les clients concernés présentaient à travers ces reports une dégradation du risque de crédit. Ils ont ainsi fait l'objet d'un déclassement en catégorie sensible, sauf exceptions, et se sont vu attribuer une provision à maturité à ce titre. A l'issue d'une période probatoire de 3 mois à compter de la reprise des paiements d'échéances, les expositions en question sont reclassées le cas échéant en sain.

Au 31 décembre 2020, le profil des expositions de crédit aux Personnes Physiques ne présente pas d'évolution notable. Les effets de la crise n'ayant pas encore d'impact significatif sur la structure des expositions de La Banque Postale.



2.4 Distribution de dividendes

Le groupe La Banque Postale a appliqué les recommandations de la BCE invitant les banques à ne pas distribuer de dividendes ou de les limiter. Les revenus de ses participations sont ainsi en recul de 219 millions d'euros en 2020 par rapport à 2019.

NOTE 2 - Notes de bilan

NOTE 2.1 Détail caisse , banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Caisse	1 282 749	1 167 739
Banques centrales	499 457	21 244 620
Créances rattachées banques centrales		
CAISSES, BANQUES CENTRALES	1 782 206	22 412 359

5

2.2 Créances envers les établissements de crédit et assimilées

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2019 Pro forma
Comptes ordinaires débiteurs	208 687	380 026	380 026
Comptes et prêts au jour le jour	41 500 000	-	-
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	2 806 933	1 894 663	1 894 663
Autres valeurs reçues en pension	-	-	-
Valeurs non imputées	5 735	1 911	1 911
Créances douteuses	-	-	-
Créances rattachées	18	39	39
Total brut	44 521 372	2 276 639	2 276 639
Dépréciations	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit à vue	44 521 372	2 276 639	2 276 639
Comptes et prêts à terme ¹	20 559 123	88 924 391	21 633 393
Titres reçus en pension livrée	-	-	-
Autres valeurs reçues en pension	-	-	-
Prêts subordonnés ²	101 219	101 219	101 219
Créances douteuses	-	-	-
Créances rattachées	3 314	15 062	15 062
Total brut	20 663 656	89 040 671	21 749 673
Dépréciations	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit à terme	20 663 656	89 040 671	21 749 673
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILEES	65 185 028	91 317 310	24 026 312

(1) dont, en 2019 comptes ouverts auprès de la CDC : La centralisation des encours auprès de la CDC regroupe les encours de Livret A, Livret Développement Durable et Livret Epargne Populaire. Les encours centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations représentent un total de 67 290 998 K€ en 2019 . Ils sont désormais présentés de manière compensée avec les comptes de dépôts à régimes spéciaux de la clientèle. Dont prêts à des filiales du groupe La Banque Postale : 20 148 897 k€.

(2) Il s'agit de prêts subordonnés accordés à Crédit Logement afin de permettre à ce dernier de respecter ses engagements en matière de fonds propres prudentiels.

2.3 Dettes envers les établissements de crédit et assimilées

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Comptes ordinaires créditeurs ¹	1 584 960	2 663 363
Comptes et emprunts au jour le jour	172 970	44 508
Valeurs données en pension au jour le jour		
Titres donnés en pension livrée		
Autres sommes dues	167	19 301
Dettes rattachées		
Dettes envers les établissements de crédit à vue	1 758 097	2 727 172
Comptes et emprunts à terme ²	26 004 410	15 848 155
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	23 083 771	25 381 969
Dettes rattachées	-12 565	47 624
Dettes envers les établissements de crédit à terme	49 075 617	41 277 748
DÉTTE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉES	50 833 713	44 004 919

(1) dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 700 231 k€ au 31/12/2020.

(2) dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 16 704 537 k€ au 31/12/2020.

2.4 Créances - Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Créances commerciales	-	-
Comptes ordinaires débiteurs (1)	689 820	651 472
Prêts à la clientèle financière	426 230	347 592
Crédits de trésorerie	403	3 565
Crédits à l'habitat	59 474 720	58 583 391
Crédits aux personnes morales	18 719 398	14 625 790
Crédits au secteur public local	9 345 348	8 328 360
Crédits à l'exportation	-	-
Autres crédits	9 103	11 296
Valeurs non imputées (2)	16 936	21 846
Titres reçus en pension livrée	13 145 310	6 865 916
Prêts subordonnés	-	-
Opérations de crédit-bail et assimilées	-	-
Opérations à la clientèle avant dépréciations	101 827 268	89 439 227
Dépréciations relatives aux créances à la clientèle		
➤ Sur les comptes ordinaires débiteurs	(56 411)	(60 613)
➤ Sur les crédits à la clientèle	(589 491)	(324 220)
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	101 181 366	89 054 394
Dont créances rattachées	175 028	131 895
Dont créances douteuses brutes	478 094	363 198
Dont créances douteuses compromises brutes	410 451	443 759
Dont créances restructurées sensibles	271 328	31 817

(1) Montant des créances liées aux filiales : 66 486 k€ au 31/12/2020.

(2) Le poste représente essentiellement les créances relatives aux opérations sur mandats

2.5 Dettes - Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2019 Pro forma
Comptes à régime spécial à vue	91 288 568	86 560 087	86 560 087
Comptes à régime spécial à terme	27 456 886	27 689 113	27 689 113
Dettes rattachées		1 807	1 807
Comptes d'épargne à régime spécial	118 745 455	114 251 007	114 251 007
Créance de centralisation à l'actif	(67 397 430)		(67 290 998)
Compte à régime spécial net de centralisation auprès de la CDC	51 348 025	114 251 007	46 960 009
Comptes ordinaires créditeurs ¹	81 984 951	70 633 758	70 633 758
Dettes rattachées	6 527	8 790	8 790
Comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	81 991 478	70 642 548	70 642 548
Emprunts clientèle financière	2 867 296	1 254 783	1 254 783
Comptes créditeurs à terme	35 000	35 735	35 735
Valeurs données en pension			
Titres et valeurs donnés en pension livrée	13 216 975	2 726 240	2 726 240
Autres sommes dues à la clientèle	477 703	379 251	379 251
Dettes rattachées	-6 317	-667	-667
Autres dettes envers la clientèle	16 590 657	4 395 341	4 395 341
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTELE	149 930 160	189 288 896	121 997 898

(1) dont 1 093 606 k€ en 2020 avec les filiales contre 228 084 k€ en 2019

2.6 Opérations financières - Détail par catégorie

(en milliers d'euros)	31.12.2020				Total
	Titres de				
	Transaction ¹	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES					
Valeur de remboursement	1 083 770	5 770 072	17 513 862	-	24 367 704
Primes / décotes résiduelles	-	386 213	579 389	-	965 602
Créances rattachées	-	39 862	201 466	-	241 328
Dépréciations	-	(352)	-	-	(352)
Valeur nette comptable	1 083 770	6 195 795	18 294 717	-	25 574 282
Dont titres prêtés	-	220 252	770 701	-	990 953
Dont titres cotés	584 108	6 195 795	18 294 717	-	25 074 620
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE					
Valeur de remboursement	2 845 109	15 176 214	8 300 000	-	26 321 324
Primes / décotes résiduelles	-	190 429	18 301	-	208 730
Créances rattachées	-	66 425	34 467	-	100 893
Dépréciations	-	(45 271)	-	-	(45 271)
Valeur nette comptable	2 845 109	15 387 797	8 352 768	-	26 585 674
Dont titres prêtés	-	-	-	-	-
Dont titres cotés	1 293 511	15 072 068	8 352 768	-	24 718 347
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE					
Valeur brute	-	489 263	-	55 118	544 382
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(9 858)	-	(5 017)	(14 875)
Valeur nette comptable	-	479 405	-	50 101	529 507
Dont titres prêtés	-	-	-	-	-
Dont titres cotés	-	157 015	-	-	157 015
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	3 928 880	22 062 997	26 647 485	50 101	52 689 463

(1) La valeur au bilan des titres de transaction correspond à leur valeur de marché.

Le risque de contrepartie attaché aux titres à revenu fixe est détaillé en note 2.23.1

Au cours l'exercice 2020, aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué.

Compte tenu du contexte de taux durablement bas et du niveau extrêmement faible de remboursements anticipés et de renégociations, la Banque a été amenée à revoir les lois d'écoulement des crédits immobiliers. En conséquence, la durée de ces crédits a été allongée. Afin de maintenir son profil de risque, des titres de dette taux fixe du portefeuille ALM ont été cédés au cours du premier semestre 2020 sans remise en cause du modèle de gestion du portefeuille de titres d'investissement.

31.12.2019

(en milliers d'euros)	Titres de				Total
	Transaction (1)	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES*					
Valeur de remboursement	1 374 710	5 548 511	20 746 762	-	27 669 983
Primes / décotes résiduelles	-	388 861	852 263	-	1 241 124
Créances rattachées	-	37 809	270 896	-	308 704
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeur nette comptable	1 374 710	5 975 181	21 869 920	-	29 219 811
dont titres prêtés	240 261	285 530	1 257 740	-	1 783 531
dont titres cotés	469 710	5 975 181	21 869 920	-	28 314 811
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE					
Valeur de remboursement	5 275 284	14 646 901	3 825 000	-	23 747 185
Primes / décotes résiduelles	-	148 530	6 626	-	155 156
Créances rattachées	-	76 002	39 755	-	115 757
Dépréciations	-	(9 834)	-	-	(9 834)
Valeur nette comptable	5 275 284	14 861 599	3 871 381	-	24 008 264
dont titres prêtés	-	-	-	-	-
dont titres cotés	1 525 864	14 457 618	3 871 381	-	19 854 863
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE					
Valeur brute	-	609 203	-	56 142	665 345
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(16 319)	-	(4 085)	(20 404)
Valeur nette comptable	-	592 884	-	52 057	644 941
dont titres prêtés	-	-	-	-	-
dont titres cotés	-	476 610	-	-	476 610
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	6 649 994	21 429 663	25 741 301	52 057	53 873 016

(1) La valeur au bilan des titres de transaction correspond à leur valeur de marché

Au cours l'exercice 2019, aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué.

La cession de titres de dettes du portefeuille d'investissement ALM réalisée au cours du premier semestre 2019 s'inscrit dans le cadre d'un programme d'allongement de la durée des actifs taux fixe afin de compenser celui des dépôts à vue. Elle correspond au contexte dérogatoire prévu par la norme, ne remettant pas en cause l'usage de l'intention « Titres d'investissement ». Les cessions complémentaires réalisées sur le second semestre sont non significatives au regard des seuils de matérialité.

2.7 Valeur de marché des opérations financières

(en milliers d'euros)	Titres de placement		Titres d'investissement		Titres d'activité de portefeuille	
	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES						
Valeur nette comptable(1)	6 195 795	5 975 181	18 294 717	21 869 920		
Valeur de marché	6 665 037	6 224 419	19 806 443	23 332 656		
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE						
Valeur nette comptable(1)	15 387 797	14 861 599	8 352 768	3 871 381		
Valeur de marché	15 505 007	14 909 150	8 361 191	3 929 125		
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE						
Valeur nette comptable	479 406	592 884			50 101	52 058
Valeur de marché et/ou valeur d'utilité pour les TAP	539 618	707 458			70 215	77 681

(1) Les dépréciations sont calculées en tenant compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés, le cas échéant, en couverture des titres de placement

2.8 Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Bons de caisse	-	-
Dettes rattachées	-	-
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Certificats de dépôts	8 264 284	10 890 972
Bons à Moyen Terme Négociables et autres Titres de Créances Négociables émis	-	-
Dettes rattachées	2 731	(6 978)
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	8 267 015	10 883 994
Emprunts obligataires et assimilés	4 118 131	3 600 846
Prime d'émissions	(18 604)	(15 465)
Dettes rattachées	18 797	18 723
Emprunts obligataires et assimilés	4 118 324	3 604 103
Autres dettes représentées par un titre	1 141 580	772 656
Dettes rattachées	34	29
Autres dettes représentées par un titre	1 141 614	772 686
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	13 526 953	15 260 783

2.9 Détail du portefeuille parts dans les entreprises liées

	31.12.2020				31.12.2019					
	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciations	Valeur Nette des titres	Quote part de capital en %	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciations	Valeur Nette des titres	Quote part de capital en %
(en milliers d'euros)										
CNP Assurances	2 010 384			2 010 384	42,70%					
SF2	1 143 909			1 143 909	100,00%	1 143 909			1 143 909	100,00%
LBP Consumer Finance (Ex. LBP Financement)	376 000			376 000	35,00%	376 000			376 000	35,00%
LBP Prévoyance	291 635			291 635	50,00%	291 635			291 635	50,00%
LBP Leasing & Factoring	275 000			275 000	100,00%	220 000			220 000	100,00%
Ma French Bank	258 000			258 000	99,99%	228 000			228 000	99,99%
LBP Home Loan SFH	210 004			210 004	100,00%	210 004			210 004	100,00%
LBP Assurances IARD	195 200			195 200	35,00%					
BPE	157 627			157 627	100,00%	157 626			157 626	100,00%
SOFIAP	43 034			43 034	66,00%	37 754			37 754	66,00%
LBP Collectivités Locales	650			650	65,00%	650			650	65,00%
TOTAL DES PARTICIPATIONS ET AVANCES CONSOLIDABLES	4 961 441			4 961 441		2 665 578			2 665 578	
Dont participations cotées	2 010 384									

2.10 Détail du portefeuille des participations et autres titres détenus à long terme

	31.12.2020				31.12.2019					
	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciations	Valeur Nette des titres	Quote part de capital en %	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciations	Valeur Nette des titres	Quote part de capital en %
(en milliers d'euros)										
Certificats d'association	213 928			213 928		154 988			154 988	
BPI France Financement	4 008			4 008	NS	4 008			4 008	NS
Transactis	11 574			11 574	50,00%	11 574			11 574	50,00%
STET	6 917			6 917	5,01%	6 917			6 917	5,01%
Visa Inc	48 958			48 958	NS	13 458			13 458	NS
Ezyness	20 200		-1 352	18 848	100,00%	11 200		-11 200		100,00%
Domiserve	15 000			15 000	100,00%	15 000			15 000	100,00%
KKBB	55 300		-35 793	19 507	100,00%	44 600		-15 100	29 500	100,00%
EPI Interim company	1 563			1 563						
Autres	3 249			3 249		3 757			3 757	
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	380 697		-37 145	343 552		265 502		-26 300	239 202	
Dont titres cotés										

2.11 Détail des immobilisations

(en milliers d'euros)	01.01.2020	Variation			31.12.2020			31.12.2019		
	Montant Brut	Entrées	Transfert	Sorties	Montant Brut	Amortissement s et dépréciations cumulés	Montant Net	Montant Brut	Amortissement s et dépréciations cumulés	Montant Net
Terrains	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Constructions (1)	375 723	-	-	-	375 723	-	375 723	375 723	-	375 723
Autres Immobilisations d'exploitation	675 526	41 447	(2 038)	(32 139)	682 796	(550 523)	132 274	675 526	(531 948)	143 579
Immobilisations corporelles	1 051 250	41 447	(2 038)	(32 139)	1 058 520	(550 523)	507 997	1 051 250	(531 948)	519 303
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Concessions, licences, brevets	324 878	25 882	2 327	(3 144)	349 943	(295 630)	54 312	324 878	(271 759)	53 119
Autres immobilisations incorporelles	1 465 144	168 428	(290)	-	1 633 282	(1 078 701)	554 581	1 465 144	(846 831)	618 313
Immobilisations incorporelles	1 790 022	194 310	2 037	(3 144)	1 983 225	(1 374 331)	608 894	1 790 022	(1 118 590)	671 432
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	2 841 272	235 757	(1)	(35 283)	3 041 744	(1 924 854)	1 116 891	2 841 272	(1 650 537)	1 190 734

(1) Ce poste est constitué des montants de participations dans les SCI CRSF et SCI Tertiaire Saint Romain conformément aux préconisations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 2007.

2.12 Détail des comptes de régularisation et autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Charges constatées d'avance	51 582	51 088
Produits à recevoir sur dérivés	281 909	323 458
Autres produits à recevoir	571 493	362 341
Réévaluation des instruments dérivés et de change	148	241
Comptes d'encaissement	101 964	2 703
Autres comptes de régularisation	537 292	610 907
Comptes de régularisation	1 544 388	1 350 739
Instruments conditionnels achetés	74 377	48 969
Gestion collective des Livrets de Développement Durable	-	-
Dépôts de garantie versés(1)	1 004 217	725 945
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	1 669	677
Créances rattachées	854	784
Autres actifs (2)	683 024	927 781
Dépréciations	(37 271)	(23 920)
ACTIFS DIVERS	1 726 869	1 680 235
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	3 271 258	3 030 973

(1) Dont 25 000 k€ avec les filiales

(2) Dont 91 699 k€ avec les filiales

2.13 Détail des comptes de régularisation et autres passifs

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Produits constatés d'avance	462 860	491 720
Charges à payer sur dérivés	265 272	280 836
Réévaluation des instruments dérivés et de change		
Autres comptes de régularisation ¹	1 135 253	1 468 854
Comptes de régularisation	1 863 384	2 241 411
Instruments conditionnels vendus	76 743	49 249
Dettes de titres		
Créditeurs divers ²	1 759 324	1 928 429
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	7 497	7 748
Dettes rattachées	1 604	1 313
Passifs divers	1 845 167	1 986 739
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	3 708 552	4 228 150

(1) Ce poste représente notamment les comptes de régularisation d'opérations de moyens de paiement des centres financiers

(2) Dont 116 315 K€ avec des filiales

2.14 Détail des provisions passif

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Autres variations	31.12.2020
Provisions pour retraites et autres engagements sociaux	38 074	11 109	(3 596)	-	-	45 588
Provisions Epargne logement	183 300	22 000	-	(1 500)	-	203 800
Autres provisions	350 942	189 679	(5 666)	(47 130)	(128)	487 696
Provisions (hors risque de contrepartie)	572 316	222 788	(9 262)	(48 630)	(128)	737 084
Engagements par signature	-	-	-	-	-	-
Provisions sur engagements de garantie	3 670	25 555	-	(900)	(173)	28 152
Provisions sur engagements de financement	12 342	44 585	-	(9 624)	173	47 476
PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE INSCRITES AU PASSIF	16 012	70 140	-	(10 524)	-	75 628
PROVISIONS	588 328	292 928	(9 262)	(59 154)	(128)	812 712

2.15 Détail de l'optionnalité épargne logement

(en millions d'euros)

Génération	Crédits octroyés au titre des PEL et CEL		Provision 2020	Provision 2019	Variation de provision
	Encours collectés				
+ de 10 ans	9 923		109	73	36
4 à 10 ans	15 848		65	89	(24)
- 4 ans	1 177		6	9	(3)
Total PEL	26 948	13	180	171	9
Total CEL	4 381	69	24	12	12
TOTAL GÉNÉRAL	31 329	82	204	183	21

2.16 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Date échéance	Taux	Devise origine	31.12.2020	31.12.2019
Dettes subordonnées remboursables	30/11/2010	30/11/2020	4,375%	EUR		750 000
Dettes subordonnées remboursables	23/04/2014	23/04/2026	2,750%	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées remboursables	19/11/2015	19/11/2027	2,750%	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées remboursables	09/06/2016	09/06/2028	3,000%	EUR	500 000	500 000
Dettes subordonnées remboursables	05/10/2016	05/10/2028	2,250%	EUR	100 000	100 000
Dettes subordonnées remboursables	16/01/2017	09/06/2028	3,000%	EUR	150 000	150 000
Dettes subordonnées remboursables (1)	26/10/2020	26/01/2031	0,875%	EUR	500 000	
Dettes subordonnées perpétuelles (2)	18/11/2019	NA	3,875%	EUR	750 000	750 000
Intérêts et assimilés					18 582	20 347
TOTAL					3 518 582	3 770 347

(1) La Banque Postale a émis le 26 octobre 2020 des obligations AT2 pour un montant de 500 millions d'euros.

(2) La Banque Postale a émis le 18 novembre 2019 sa première obligation « Additional Tier 1 » pour un montant de 750 millions d'euros.

2.17 Détail des opérations avec des établissements de crédit et avec la clientèle par durée restant à courir

(en milliers d'euros)	Int. Courus	<= 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31.12.2020
ACTIF						
Créances sur les établissements de crédit et assimilées	3 132	111 924 902	5 877 105	9 516 722	5 260 598	132 582 458
Créances sur la clientèle	161 030	14 056 918	10 026 154	25 296 844	51 640 420	101 181 366
Portefeuilles de titres (transaction, placement et investissement)						
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>	203 111	519 614	4 776 342	3 526 627	16 548 589	25 574 282
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>	86 331	1 526 397	1 599 760	13 867 126	9 497 279	26 576 893
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées	-12 565	25 839 649	1 002 220	14 944 689	9 059 720	50 833 713
Dettes envers la clientèle	-6 302	216 923 140	379 949	30 803	-	217 327 590
Dettes représentées par un titre						
<i>Emprunts obligataires</i>	193		101 866	1 009 065	3 007 200	4 118 324
<i>Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables</i>	2 731	6 248 488	2 014 396	1 400		8 267 015
<i>Autres dettes représentées par un titre</i>	34			63 381	1 078 199	1 141 614
Dettes subordonnées	32 182	-13 600			3 500 000	3 518 582
HORS BILAN						
Engagements de financement donnés		16 823 332	976 653	4 536 260	1 839 051	24 175 296
Engagements de garantie donnés		4 817 024	1 461 343		6 887	6 285 254

Ces opérations sont présentées hors effets de compensation entre les encours centralisés auprès de la Caisse de dépôts et consignations et les comptes de dépôts à régime spécial de la clientèle.

2.18 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Fonds pour risques bancaires généraux	Capital	Prime d'émission et d'apport	Réserves légales	Autres réserves et report à nouveau	Résultat social	Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	Total des capitaux propres sociaux
Capitaux propres au 31 décembre 2016	22 000	4 046 408	16 719	183 887	1 024 456	564 066	5 835 539	5 857 539
Affectation du résultat N-1				28 203	535 863	-564 066		
Distribution N au titre du résultat N-1					-312 101		-312 101	-312 101
Reprise provision réglementée								
Résultat N						553 183	553 183	553 183
Capitaux propres au 31 décembre 2017	22 000	4 046 408	16 719	212 091	1 248 218	553 183	6 076 618	6 098 618
Affectation du résultat N-1				27 659	525 524	-553 183		
Distribution N au titre du résultat N-1					-343 769		-343 769	-343 769
Reprise provision réglementée								
Résultat N						124 893	124 893	124 893
Capitaux propres au 31 décembre 2018	22 000	4 046 408	16 719	239 752	1 429 973	124 893	5 857 743	5 879 743
Affectation du résultat N-1				6 245	118 648	-124 893		
Distribution N au titre du résultat N-1					-326 527		-326 527	-326 527
Augmentation de capital (1)		585 247	214 753				800 000	800 000
Reprise provision réglementée								
Résultat N						288 929	288 929	288 929
Capitaux propres au 31 décembre 2019	22 000	4 631 654	231 472	245 996	1 222 094	288 929	6 620 144	6 642 144
Affectation du résultat 2019				14 446	274 483	-288 929		
Distribution N au titre du résultat N-1								
Augmentation de capital (2)		1 953 696	14 643				1 968 339	1 968 339
Reprise provision réglementée								
Résultat N						-409 951	-409 951	-409 951
Capitaux propres au 31 décembre 2020	22 000	6 585 350	246 115	260 442	1 496 577	-409 951	8 178 532	8 200 532

(1) Le 27 mai 2019, la Banque Postale a procédé à une augmentation de capital de 800 000 K€ par la conversion de la Dette subordonnée Tier 1 (obligations convertibles en action). 5 089 102 actions nouvelles ont été émises pour une augmentation en nominal de 585 247 K€. Le capital social de LBP SA se trouve ainsi porté de 4 046 408 K€ à 4 631 654 K€.

(2) Le 4 mars 2020, La Banque Postale a procédé à une augmentation de capital pour un montant total de 1 968 339 k€ par l'émission de 40 033 894 nouvelles actions. Le nombre total des actions composant le capital est porté à 80 309 149. Cette augmentation de capital vient rémunérer l'apport des titres CNP Assurances par l'Etat Français, la Caisse des dépôts et Consignations, par l'intermédiaire de La Poste.

2.19 Détail des opérations de change

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Opérations de change comptant :		
euros achetés non encore reçus	345 225	223 080
Opérations de prêts/emprunts :		
Opérations de change à terme :		
euros à recevoir contre devises à livrer	1 301 221	920 232
devises à recevoir contre euros à livrer	3 711 054	6 486 901
Report/déport non couru :		
à recevoir	5 713	35 240
à payer	2 491	4 398

2.20 Détail des instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31.12.2020					
	Opérations de gestion de positions		Opérations de macro couverture		Opérations de micro couverture	
	Notionnel	Juste	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
OPERATIONS FERMES	49 165 238	35 685	30 040 827	24 303	25 248 282	161 669
Marchés organisés	1 318 612	7 256				
Contrats de taux	1 318 612	7 256				
Autres contrats						
Marchés gré à gré	47 846 626	28 429	30 040 827	24 303	25 248 282	161 669
Swaps de taux	42 814 374	92 035	30 040 827	24 303	25 248 282	161 669
FRA						
Autres contrats	5 032 252	-63 606				
OPERATIONS CONDITIONNELLES	30 716 876	77 570				
Marchés organisés						
Options de taux						
Autres options						
Marchés gré à gré	30 716 876	77 570				
Caps, floors	29 031 932	2 965				
Swaptions	520 000	1 600				
Options de change						
Dérivés de crédit	1 083 438	-8 502				
Autres options	81 507	81 507				

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers à terme d'une catégorie à l'autre.

(en milliers d'euros)	31.12.2019					
	Opérations de gestion de positions		Opérations de macro couverture		Opérations de micro couverture	
	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
OPERATIONS FERMES	44 088 230	139 701	29 077 707	85 549	23 842 245	180 456
Marchés organisés	1 008 334	1 314				
Contrats de taux	1 008 334	1 314				
Autres contrats						
Marchés gré à gré	43 079 896	138 387	29 077 707	85 549	23 842 245	180 456
Swaps de taux	35 721 403	62 665	29 077 707	85 549	23 704 748	189 382
FRA						
Autres contrats	7 358 493	75 721			137 497	-8 926
OPERATIONS CONDITIONNELLES	22 619 725	272 744				
Marchés organisés						
Options de taux						
Autres options						
Marchés gré à gré	22 619 725	272 744				
Caps, floors	18 309 324	-3 203				
Swaptions	310 000	808				
Options de change						
Dérivés de crédit	3 709 663	-15 598				
Autres options	290 738	290 738				

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers à terme d'une catégorie à l'autre.



2.21 Compensation des actifs et des passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan lorsque La Banque Postale a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Un actif financier et un passif financier faisant l'objet d'une convention cadre de compensation ou d'accord similaire répondant à la définition d'un contrat exécutoire (droit exécutoire de compenser des titres contre des espèces à une même échéance) qui s'exerce sous certaines conditions mais ne satisfait pas aux critères de compensation, sont présentés en valeur nette lorsqu'ils sont réalisés avec la même entité juridique.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan de la Banque ainsi que les montants qui seraient compensables en application de conventions cadres de compensation et d'accords similaires mais qui ne sont pas éligibles à la compensation dans les compte de la Banque. Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition de La Banque au risque de contrepartie sur ces instruments financiers.

2020 Actif

(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	Montants non compensés		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Instruments financiers	Collatéral cash reçu	Titres reçus non comptabilisés au bilan	Valeur nette
Dérivés (Valeur de marché)	2 398 348		2 398 348	1 467 533	713 133		217 682
Titres reçus en pension, titres prêtés (cout amorti)	18 655 960	2 713 172	15 942 788	1 820 434	1 352	14 121 002	
Autres actifs financiers	17 305		17 305	7 256			10 049
Total	21 071 613	2 713 172	18 358 441	3 295 223	714 485	14 121 002	227 731

2020 Passif

(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	Montants non compensés		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Instruments financiers	Collatéral cash versé	Titres donnés non comptabilisés au bilan	Valeur nette
Dérivés (Valeur de marché)	1 657 534		1 657 534	1 467 533	170 426		19 575
Titres reçus en pension, titres prêtés (cout amorti)	38 985 573	2 713 172	36 272 401	1 819 656	211 733	34 236 863	4 149
Autres passifs financiers							
Total	40 643 107	2 713 172	37 929 935	3 287 189	382 159	34 236 863	23 724

2019 Actif

	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)	(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Valeur nette
(en milliers d'euros)				Instruments financiers	Collatéral cash reçu	Titres reçus non comptabilisés au bilan
Dérivés (Valeur de marché)	2 421 134	-	2 421 134	1 199 110	1 085 594	
Titres reçus en pension, titres prêtés (cout amorti)	12 873 706	4 115 761	8 757 946	687 719	57 132	8 006 313
Autres actifs financiers	4 782	-	4 782	1 314	-	
Total	15 299 622	4 115 761	11 183 861	1 888 143	1 142 726	8 006 313

2019 Passif

	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)	(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Valeur nette
(en milliers d'euros)				Instruments financiers	Collatéral cash reçu	Titres reçus non comptabilisés au bilan
Dérivés (Valeur de marché)	1 361 776		1 361 776	1 199 110	150 549	
Titres reçus en pension, titres prêtés (cout amorti)	32 207 783	4 115 761	28 092 022	687 477	1 919 272	25 469 656
Autres passifs financiers						
Total	33 569 559	4 115 761	29 453 798	1 886 587	2 069 821	25 469 656

2.22 Détail des instruments financiers par maturité

(en milliers d'euros)	31.12.2020				31.12.2019			
	<= 1an	1 à 5 ans	> 5ans	Total	<= 1an	1 à 5 ans	> 5ans	Total
OPÉRATIONS FERMES	26 445 295	47 990 593	30 018 459	104 454 347	26 600 897	41 361 111	29 046 174	97 008 182
Contrats de taux	1 318 612			1 318 612	1 008 334			1 008 334
Contrats d'indices								
Swaps de taux	21 108 269	47 073 674	29 921 540	98 103 483	19 124 392	40 442 307	28 937 159	88 503 858
FRA								
Autres contrats	4 018 414	916 919	96 919	5 032 252	6 468 170	918 804	109 015	7 495 990
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	3 387 881	20 962 088	6 366 907	30 716 876	1 100 550	17 346 602	4 172 572	22 619 725
Caps, floors	3 277 881	19 468 601	6 285 450	29 031 932	900 500	13 289 646	4 119 178	18 309 324
Swaptions	110 000	410 000		520 000	30 000	280 000		310 000
Options de change								
Dérivés de crédit		1 083 437		1 083 437		3 709 663		3 709 663
Autres options		50	81 457	81 507	170 050	67 294	53 394	290 738

2.23.1 Risque de crédit

en milliers d'euros	Encours bruts sains	Encours bruts douteux non compromis	Encours bruts douteux compromis	Brut	
				31.12.2020	31.12.2019
Créances sur les établissements de crédit	132 582 458			132 582 458	91 317 310
Créances sur la clientèle	100 938 723	478 094	410 451	101 827 268	89 439 227
<i>Dont Comptes à vue débiteurs</i>	620 402	12 592	56 826	689 820	651 472
<i>Dont Prêts à la clientèle financière</i>	426 202	28		426 230	347 592
<i>Dont Crédits de trésorerie</i>	191	30	182	403	3 565
<i>Dont Crédits à l'habitat</i>	58 858 022	274 730	341 968	59 474 720	58 583 391
<i>Dont Crédits aux personnes morales</i>	18 527 350	189 672	2 376	18 719 398	14 625 790
<i>Dont Crédits au secteur public local</i>	9 344 309	1 039		9 345 348	8 328 360
<i>Dont Crédits à l'exportation</i>					
<i>Dont Autres crédits</i>			4	9 099	11 296
Portefeuille de titres à revenu fixe (1)	26 576 893			26 576 893	24 008 264
Effets publics	25 574 282			25 574 282	29 219 811
Engagements de financement et de garantie donnés	30 432 608	16 975	10 967	30 460 550	31 532 211
TOTAL	316 104 963	495 070	421 418	317 021 451	265 516 823

(1) Hors effets publics

Ces opérations sont présentées hors effet de compensation entre les encours centralisés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et les comptes de dépôts à régime spécial de la clientèle.

2.23.2 Provisions pour risque de contrepartie

(en milliers d'euros)	31.12.2019	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2020
Créances sur les établissements de crédit et assimilées					
Créances sur la clientèle	384 834	638 133	(377 063)	-	645 905
<i>Dont comptes ordinaires débiteurs</i>	60 614	82 452	(86 654)		56 413
<i>Dont Prêts à la clientèle financière</i>	1 421	10 428	(1 348)		10 501
<i>Dont Crédits de trésorerie</i>	2 050	27 474	(1 112)		28 412
<i>Dont Crédits à l'habitat</i>	233 224	292 571	(250 974)		274 821
<i>Dont Crédits PMO</i>	75 928	224 869	(34 508)		266 289
<i>Dont Crédits SPL</i>	374	339	(344)		369
<i>Dont Crédits à l'exportation</i>	-				-
<i>Dont Autres crédits</i>	11 223	-	(2 123)		9 100
Actifs divers	23 920	23 009	(9 649)		37 280
Portefeuille de placement (Titres à revenu fixe)					
Portefeuille d'investissement					
<i>Total titres à revenu fixe</i>					
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs (1)	408 753	661 142	(386 712)	-	683 183
Risques d'exécution d'engagement par signature					-
Autre provisions pour risque de contrepartie					-
Provisions sur engagements de garantie	3 670	25 555	(900)	(173)	28 152
Provisions sur engagements de financement	12 342	44 585	(9 624)	173	47 476
Provisions inscrites au passif	16 012	70 140	(10 524)	-	75 628
TOTAL DEPRECIATIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE	424 765	731 282	(397 236)	-	758 811
(1) Dont dépréciations inscrites en réduction d'actifs					
Encours bruts sains	92 681	345 145	(117 736)		320 090
Encours bruts douteux non compromis	107 988	159 044	(114 637)		152 395
Encours bruts douteux compromis	208 083	156 954	(154 339)		210 698

3 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	5 317	2 499
Intérêts sur comptes et prêts	984 436	1 167 968
Intérêts négatifs sur emprunts à vue et à terme	49 294	3 413
Intérêts sur valeurs reçues en pension	-	-
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	8 221	11 419
Intérêts négatifs sur titres donnés en pension livrée	140 399	120 554
Autres intérêts et produits assimilés	315	15
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	1 187 981	1 305 869
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(70 234)	(4 597)
Intérêts sur emprunts à vue et à terme	(106 097)	(128 996)
Intérêts négatifs sur comptes et prêts	(30 672)	(64 478)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	(2 418)	(2 880)
Intérêts négatifs sur titres reçus en pension livrée	(23 167)	(12 613)
Autres intérêts et charges assimilées	(65)	(71)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	(232 653)	(213 635)

Les produits d'intérêts sur comptes et prêts comprennent la rémunération des fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette rémunération couvre les intérêts versés aux déposants figurant au poste "Intérêts et charges assimilés avec la clientèle" et le complément de rémunération perçu par La Banque Postale.

3.2 Intérêts sur opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	32 182	36 433
Intérêts sur créances commerciales et crédits à la clientèle	-	-
Intérêts sur crédits de trésorerie	45 384	36 481
Intérêts sur crédits à l'équipement	85 090	85 895
Intérêts sur crédits habitat	1 028 549	1 077 767
Autres intérêts	77 873	71 604
Intérêts sur autres prêts et valeurs reçues en pension	7	3
Intérêts négatifs sur comptes créditeurs à terme, emprunts et valeurs données en pension	10 527	4 318
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	89	148
Intérêts négatifs sur titres donnés en pension livrée	46 071	12 598
Autres intérêts et produits assimilés (1)	33 479	120 054
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 359 251	1 445 302
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(16 808)	(19 545)
Intérêts sur comptes créditeurs à terme, emprunts et valeurs données en pension	(1 258)	(5 347)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	-	-
Intérêts négatifs sur titres reçus en pension livrée	(59 651)	(9 535)
Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial	(1 162 948)	(1 333 591)
Autres intérêts et charges assimilées	(14 765)	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	(1 255 430)	(1 368 018)

(1) dont 68 600 k€ correspondent à la reprise de la provision pour épargne logement en 2019

3.3 Intérêts sur titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Intérêts et produits assimilés sur titres de placement	233 361	253 316
Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	373 921	531 469
Autres intérêts et produits assimilés	152 703	166 232
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	759 985	951 016
Intérêts sur certificats de dépôts négociables et bons à moyen terme négociables	(224)	(68 111)
Intérêts et charges sur emprunts obligataires	(59 214)	(55 840)
Autres charges d'intérêts	(126 608)	(161 313)
Intérêts sur dettes subordonnées	(125 774)	(127 104)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	(311 820)	(412 368)

3.4 Autres intérêts et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Produits sur instrument de cours de change	-	-
Produits sur instrument de taux	217 866	209 555
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILÉS	217 866	209 555
Charges sur instrument de cours de change	-	-
Charges sur instrument de taux	(58 179)	(47 653)
AUTRES INTERETS ET CHARGES ASSIMILÉES	(58 179)	(47 653)

3.5 Revenu des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Revenus des actions et autres titres à revenu variable	5 477	16 888
Revenus des titres de l'activité de portefeuille	5 495	3 796
Revenus des participations	13 834	232 208
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	24 806	252 892

3.6 Commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie et interbancaires	75 691	(4 745)	56 110	(4 570)
Opérations avec la clientèle	1 015 188	(63 625)	799 330	(56 805)
Opérations sur titres	0	(6 427)	-	(5 337)
Opérations sur instruments financiers à terme	-	(530)	-	(446)
Prestations de services financiers	1 421 502	(185 648)	1 575 556	(200 232)
Opérations de change	-	(0)	-	-
Autres commissions	38 285	-	40 487	-
COMMISSIONS	2 550 666	(260 974)	2 471 483	(267 390)

3.7 Résultats sur opérations de portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Résultat sur opérations sur titres de transaction	(5 202)	(3 536)
Résultat sur opérations sur instruments de change	142 551	(2 432)
Résultat sur opérations sur instruments financiers à terme	(137 383)	(206 719)
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	(34)	(212 687)

3.8 Résultats sur opérations de portefeuilles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Résultat de cession des titres de placement	82 892	171 300
Autres produits et charges sur titres de placement	-	-
Dotations / reprises sur dépréciations des titres de placement et résultat sur opérations de couverture liées	(23 125)	135 558
Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de placement	59 767	306 859
Résultat de cession des titres de l'activité de portefeuille	0	0
Dotations / reprises sur dépréciations des titres de l'activité de portefeuille	(933)	(489)
Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de portefeuille	(933)	(489)
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	58 834	306 369

3.9 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31.12.2020		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Charges refacturées, produits rétrocédés et transferts de charges	19 689	-	24 686	-
Autres produits et charges divers d'exploitation	6 455	(64 459)	10 069	(50 185)
Dotations / reprises aux provisions autres produits et charges d'exploitation	9 132	(25 600)	13 121	(9 297)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	35 275	(90 059)	47 875	(59 483)
MONTANT NET DES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(54 784)		(11 607)	

3.10 Frais de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Salaires et traitements	(258 550)	(238 965)
Retraites	(21 772)	(15 308)
Charges sociales	(108 951)	(97 847)
Intéressement et participation	(14 599)	(14 834)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(34 165)	(29 079)
Autres frais	(10 017)	(14 485)
FRAIS DE PERSONNEL	(448 054)	(410 517)
Montant des jetons de présence versés aux administrateurs	524	421

La rémunération versée sur l'exercice aux membres du Directoire pour 2020 s'élève à 2 432 K€.

A la date du 31 décembre 2020, aucun engagement de retraite complémentaire n'a été pris par La Banque Postale au profit des membres du Directoire.

Aucune autre opération n'a été conclue avec les membres du directoire à des conditions qui ne soient pas courantes.

3.11 Effectifs

	31.12.2020	31.12.2019
Personnel fonctionnaire	468	501
Personnel non fonctionnaire	2 904	2 682
TOTAL EFFECTIF (1)	3 372	3 183
Cadre	2 982	2 822
Non Cadre	390	361
TOTAL EFFECTIF (1)	3 372	3 183

(1) Effectif en équivalent agent année fin de période

3.12 Autres charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Impôts et taxes	(42 450)	(21 879)
Redevances de crédit-bail	-	-
Loyers, charges locatives	(113 360)	(114 390)
Honoraires	(168 108)	(165 006)
Autres charges d'exploitation (1)	(3 377 253)	(3 451 033)
AUTRES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(3 701 171)	(3 752 308)

(1) Cette rubrique comprend notamment les charges liées aux conventions de services entre La Poste et La Banque Postale pour 2 738 062 k€

3.13 Refacturations

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Refacturations à l'euro l'euro charges de personnel (1)	37 452	35 515
Refacturations à l'euro l'euro frais généraux hors charges de personnel	119 705	102 948
REFACTURATIONS	157 157	138 463

(1) Dont la refacturation des bi-appartenants pour 3 866 k€ auprès de La Poste

3.14 Dotations aux amortissements et aux dépréciations

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	(308 688)	(167 607)
<i>Dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation corporelles</i>	(49 583)	(53 154)
<i>Dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation incorporelles</i>	(143 930)	(114 453)
Reprises d'amortissements des immobilisations d'exploitation	-	-
Dotations nettes aux amortissements	(193 513)	(167 607)
Dotations aux dépréciations des immobilisations d'exploitation	(115 175)	-
Reprises sur dépréciations des immobilisations d'exploitation	-	-
Dotations nettes aux dépréciations	-	-
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	(308 688)	(167 607)

3.15 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dotations aux dépréciations pour		
Clientèle et établissements de crédit	(717 272)	(490 274)
Engagements par signature	-	-
Titres de placement	(6 218)	-
Débiteurs divers	(3 377)	(6 252)
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS	(726 868)	(496 526)
Reprises sur dépréciations pour		
Clientèle et établissements de crédit	387 766	462 247
Engagements par signature	-	-
Débiteurs Divers	5 324	3 786
REPRISES SUR DEPRECIATIONS	393 090	466 032
Pertes et récupérations		
Pertes sur engagements par signature	-	-
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	(33 147)	(54 261)
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par dépréciations	(19 591)	(19 601)
Récupération sur créances amorties	16 937	4 339
PERTES ET RECUPERATIONS	(35 801)	(69 523)
COÛT DU RISQUE	(369 579)	(100 016)

Les mouvements de dépréciations liées à un risque de contrepartie sont détaillés en note 2.23.2

3.16 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Gains ou pertes sur cession des immobilisations corporelles	(69)	(105)
Gains ou pertes sur cession des immobilisations incorporelles	-	(6)
GAINS OU PERTES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	(69)	(111)
Gains ou pertes sur cession des participations et gains ou pertes sur avances	(80)	-
Gains ou pertes sur cession des titres d'investissement et autres titres détenus à long terme	356 351	321 573
Dotations / reprises sur dépréciations	(10 845)	(8 699)
Dont solde en bénéfice ou perte des opérations sur titres d'investissement et autres TDLT	(10 845)	(8 699)
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	345 425	312 874
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	345 356	312 763

3.17 Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Impôt sur les sociétés	(70 487)	(140 977)
CHARGE D'IMPÔT	(70 487)	(140 977)
Déficits reportables		

4 Informations sur l'audit des comptes

(montants TTNR, en milliers d'euros)	Commissaires aux comptes de La Banque Postale			
	PricewaterhouseCoopers Audit		KPMG	
	Montant	%	Montant	%
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	831	95%	938	93%
Services autres que la certification des comptes (1)	40	5%	68	7%
Total	871	100%	1 006	100%

(1) Lettre de confort relative à la mise à jour du Base Prospectus afférent au programme d'Emission de LBPSA (mars 2020) et deux lettres de confort relatives à des émissions (juin 2020, octobre 2020).

5 Informations relatives aux transactions entre parties liées

L'ensemble des transactions effectuées par La Banque Postale avec des parties liées ont été conclues aux conditions normales de marché.

6 Détail des implantations dans les territoires non coopératifs